

# CHAMBRES d'AGRICULTURE

AVRIL 2015

n° 1042

Prix: 13 euros

SPÉCIAL

2015-2019

**VOL. 3**  
RÉGULATION  
DES  
MARCHÉS

INDISPENSABLE

TOUT COMPRENDRE  
POUR S'ADAPTER

INSTALLATION TRANSMISSION

LES CHAMBRES  
D'AGRICULTURE AU CŒUR  
DE L'ACCOMPAGNEMENT

P.05

NOS RÉGIONS ONT DE L'AVENIR

BIENVENUE À LA FERME  
UNE OFFRE COMPLÈTE  
DE LOISIRS ET DE SERVICES

Pages centrales

EUROPE

UNE ASSEMBLÉE  
POUR COORDONNER  
LES RÉSEAUX

P.10



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE

# CHAMBRES d'AGRICULTURE

**EXPERTISE** ÉCONOMIE  
ANALYSE DÉCRYPTAGE  
PERSPECTIVES AGRICOLES  
**INNOVATION** AGRONOMIE  
RÉGLEMENTATION RECHERCHE  
**RÉGIONS**

Pour comprendre et anticiper  
les changements conjoncturels  
et structurels de l'agriculture  
et du développement des territoires :

Abonnez-vous à la revue Chambres d'agriculture



## OFFRE D'ABONNEMENT 2015 À LA REVUE CHAMBRES D'AGRICULTURE

POUR 1 AN AU TARIF DE **89 EUROS** (OFFRE VALABLE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2015)

Raison sociale : .....

Destinataire : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Je joins un chèque\* de 89 euros au titre de l'abonnement revue  
à envoyer à APCA, 9 avenue George V, 75008 Paris

\* Chèque à libeller à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'APCA



## BRÈVES

02

## REPÈRES

|   |    |
|---|----|
| Campagne PAC > Les principales évolutions sur les déclarations                        | 03 |
| Installation transmission > Les Chambres d'agriculture au cœur de l'accompagnement    | 05 |
| Un an après les Etats généraux de l'agriculture où en est le choc de simplification ? | 08 |

## EUROPE

|   |    |
|---|----|
| Programmation 2014 > 2020 Une assemblée pour coordonner les réseaux | 10 |
|---|----|

## AGENDA

12

## DOSSIER



## La PAC

## Tout comprendre pour s'adapter

## Volume 3 : Régulation des Marchés

Éditorial : Nouveaux outils de régulation des marchés  
Il faudra les expérimenter pour les évaluer !

Par Claude COCHONNEAU, Président de la Commission économie Chambres d'agriculture France

14

|   |    |
|---|----|
| La Gestion des outils rénovés avec un budget spécifique .....                                     | 15 |
| La réforme de l'OCM unique<br>Ce qui perdure, ce qui change .....                                 | 19 |
| Plantation de vigne<br>Un dispositif plus souple, partiellement conçu par les Etats membres ..... | 24 |
| L'OCM Unique à l'épreuve de l'embargo russe .....   | 26 |
| Quelle régulation pour les marchés après les quotas ? .....                                       | 29 |

## NOS RÉGIONS ONT DE L'AVENIR

|  |                 |
|--|-----------------|
| Bienvenue à la ferme > Des agriculteurs au service de la proximité | pages centrales |
|--|-----------------|

## JURIDIQUE

|   |    |
|---|----|
| Etablissements recevant du public > La difficile mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées | 31 |
|---|----|

## ÉLEVAGE

|  |    |
|--|----|
| Etablissement d'élevage > Une démarche qualité commune | 33 |
|--|----|

## CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE

|  |    |
|--|----|
| Pièce maîtresse de la politique publique de valorisation des produits du terroir | 36 |
|--|----|

## AGREEN' START UP !

|  |    |
|--|----|
| L'innovation sous les feux de la rampe ! | 40 |
|--|----|

## ONT PARTICIPÉ À LA RÉDACTION DE CE NUMÉRO :

**Chambres d'agriculture France**  
Justin Lallouet, Sylvain Lhermitte, Service Europe et action internationale / Aurélie Trouillier, Viviane Pons- Thévenot, Thierry Pouch, Direction Economie des agricultures et des territoires / Amandine Kerguillec, Dominique Bouvier, Romain Fontaine, Gaël David, Mathilde André, Blandine Saget, Direction Entreprises et conseil / Aurore Saison, Marjolaine Mitaut, Service Elevage et agro-équipements / Anne Beninato, Service Promotion/ Mailis de Mareuil, Service Communication / Chantal Rovelli, Graphiques

## Nos Régions ont de l'avenir

Bienvenu à la ferme  
COORDINATION DU DOSSIER  
voir page 13

## UNE PUBLICATION DE L'ASSEMBLÉE PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

9 avenue George V - 75008 Paris  
Tél : 01 53 57 10 10  
Mél : accueil@apca.chambagri.fr  
www.apca.chambagri.fr

## DIRECTEUR DE PUBLICATION Régis DUBOURG

## RÉDACTRICE EN CHEF Aurélie CALLAND

## RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT Victor SIMÉON

Règlement bancaire à l'ordre de M. L'Agent comptable de l'APCA  
Service abonnement : 01 53 57 11 44  
Abonnement annuel 2014 : 89 €  
Vente au numéro 13 €  
Tarif spécial enseignement  
Vente par lot de 10, hors Chambres d'agriculture 89 €  
Numéro d'inscription à la Commission paritaire 0420B07221  
ISSN 0396-7883  
Dépôt légal à parution

MISE EN PAGE Agence Linéal  
19 rue de Roubaix - LilleIMPRESSION Imprimerie Decombat,  
3 rue Gambetta,  
63360 GERZAT

## ARBORICULTURE, VITICULTURE

## UNE APPLICATION POUR DÉSHERBER

Pour la première fois en France (et dans les pays francophones) l'agriculteur est en mesure d'améliorer ses désherbages localisés grâce à une application bourrée de conseils techniques et économiques personnalisés. Disponible gratuitement sur Google Play et App Store, compatible avec l'ensemble des smartphones et tablettes sous Android ou iOS, DESHERB-TOP est conçue par des experts du désherbage : la Chambre d'agriculture du Gard, la MSA du Languedoc, les sociétés DowAgroSciences et Lechler.

**Renaud Cavalier**

Chambres d'agriculture du Gard - renaud.cavalier@gard.chambagri.fr



## MSA

## 7,5 MILLIONS D'EUROS POUR VENIR EN AIDE AUX ÉLEVEURS EN DIFFICULTÉ

Le conseil d'administration de la Caisse centrale de la MSA, réuni le 2 avril, a pris la décision de débloquer une enveloppe de 7,5 millions d'euros pour répondre aux difficultés des filières porcine et bovine (viande).

Cette enveloppe permettra de répondre aux difficultés conjoncturelles rencontrées par les éleveurs de filières porcine et bovine avec 4 millions d'euros pour la filière porcine et 3,5 millions d'euros pour la filière bovine (viande).

Ces crédits sont prévus pour financer des prises en charge de cotisations sociales en faveur des éleveurs qui se trouvent confrontés à des problèmes de trésorerie importants.

Les exploitants agricoles susceptibles d'être concernés par cette mesure sont invités à prendre contact, au plus vite, avec leur caisse de MSA, la date limite d'utilisation de cette enveloppe étant fixée au 30 juin 2015.

Par ailleurs, une enveloppe de 200 000 euros est également réservée pour financer les prises en charge de cotisations sociales des producteurs de fruits et légumes du département de la Manche, dans le cadre du plan d'action mis en place l'année dernière.



## FERME EXPÉRIMENTALE DE THORIGNÉ D'ANJOU

## OPTIMISER SES PRAIRIES ET SON ÉLEVAGE BOVIN BIO

La ferme expérimentale de Thorigné d'Anjou a ouvert ses portes le 28 avril dernier. Le public a pu ainsi découvrir 7 ateliers illustrant les principales recherches en cours :

- Privilégier les légumineuses dans les prairies
- Implanter des prairies sous couvert
- Associer céréales et protéagineux
- Atteindre l'autonomie du système de production
- Jouer la croissance compensatrice sur génisses
- Valoriser les mâles en bœufs
- Convertir son exploitation en AB

Et assister à 5 conférences en salle :

- Coupler élevage et cultures pour une efficacité environnementale accrue
- Produire de la viande bovine BIO : efficacité économique et opportunités de conversion
- Maîtriser la finition des femelles en AB
- Ensiler des associations céréales protéagineux
- Cultiver la biodiversité et valoriser les services rendus

## Ferme expérimentale de Thorigné d'Anjou

La garenne de la cheminée  
49220 Thorigné d'Anjou

## Une ferme expérimentale en élevage bio

La ferme expérimentale de Thorigné d'Anjou, totalement conduite en agriculture biologique, se consacre depuis sa création à des recherches concernant essentiellement les leviers de l'autonomie alimentaire des élevages de ruminants et la production de viande bovine biologique.

## 16 ORGANISMES SONT ASSOCIÉS DANS UNE SARL :

2 Chambres d'Agriculture (Maine et Loire et Pays de la Loire), et 4 Comités régionaux de développement agricole (Baugeois-Vallée, Layon-Saumurois, Mauges, Segréen)

2 Coopératives agricoles : CAPL, TERRENA, et 3 coopératives d'élevage : GENOE, BOVINEO, TER'ELEVAGE,

1 banque (Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine), 1 assureur : GROUPAMA Loire Bretagne,

1 organisme de conseil en élevage (Elevage Conseil Loire Anjou), 1 école supérieure d'agriculture (Le Groupe E.S.A.), 1 institut technique (Institut de l'élevage)

# CAMPAGNE PAC

## LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS SUR LES DÉCLARATIONS

Le Ministre de l'agriculture a réuni OPA et Organismes de services déclarations Pac le 10 mars dernier pour un point d'information sur la campagne PAC.

Plusieurs annonces ont été effectuées lors de cette réunion. Le Ministre s'est ainsi engagé à permettre le transfert des aides entre fermiers sortants et entrants et a présenté les derniers arbitrages ICHN. Les exigences de la DG Agri conduiront à diluer l'ICHN sur plus de bénéficiaires (agriculteurs de plus de 65 ans et exploitations mixtes zone défavorisée et hors zone défavorisée).

Stéphane le FOLL a annoncé un report des déclarations PAC, du 27 avril au 9 juin 2015. La DGPAAT et l'ASP ont fourni des précisions techniques : tracé obligatoire des parcelles, pas de tracé des surfaces non agricoles qui seront dessinées par l'IGN et connues après la déclaration PAC. Pour cette raison, le calcul du pourcentage en Surfaces d'intérêt écologique

(SIE) avec Telepac pendant la déclaration ne sera pas possible. L'Agence de services et de paiements (ASP) s'est engagée à fournir les couches anonymisées mi mars, et les spécifications techniques au fil de l'eau mais sans engagement de date. Il n'y a donc pas d'obstruction affichée à l'utilisation de MesParcelles pour télédéclarer sur Telepac, mais des incertitudes demeurent sur les dates de transmission des informations.

Les Préfets mettront en place dans chaque département un comité d'appui pour diffuser l'information et pour organiser l'accompagnement des agriculteurs lorsqu'ils établiront leurs demandes d'aides, comité composé des services de l'Etat, des Chambres, des CER, des OPA..

### TRANSFERT FERMIER ENTRANT/FERMIER SORTANT

La France appliquera le transfert entre fermier entrant et fermier sortant, ce qui a été accepté récemment par la Commission européenne.

### ICHN

Cette aide sera très réduite pour les exploitations ayant une part importante de SAU hors ZD (pour se conformer aux exigences de la Commission européenne), il y aura trois niveaux d'aides selon la part de SAU hors ZD. Il y aura exclusion des exploitants avec des revenus non agricoles supérieurs aux revenus agricoles et à 2 SMIC, modulation de l'aide en fonction des chargements, révision des plages d'ici fin mai. En outre les critères d'âge et de sièges sociaux ne perdurent pas pour l'éligibilité. ●●●

### Les principales évolutions du dossier PAC 2015

- Détachement de la déclaration des données sur le statut, les coordonnées, les associés, ... de l'exploitation ;
- Dessin de toutes les parcelles ;
- Description enrichie de chaque parcelle, mais pas de déclaration de la surface de la parcelle ;
- En ce qui concerne les Surfaces non agricoles (SNA), les Surfaces d'intérêt écologique (SIE) et les Bonnes Conditions Agricoles Environnementales (BCAE 7), l'agriculteur ne dessine que ce qui ne peut pas se voir sur l'orthophoto. Ce qui se voit sera traité à partir des données de l'IGN ;
- L'éleveur doit déclarer ses effectifs ovins et caprins même s'il demande par ailleurs les aides ovines et caprines ;
- Privilégier la télédéclaration qui sécurise la déclaration au regard de l'ensemble des nouveautés 2015.

3



**STÉPHANE LE FOLL A ANNONCÉ LA NOUVELLE DATE BUTOIR POUR LES DÉCLARATIONS PAC : ELLE A ÉTÉ FIXÉE AU 9 JUIN 2015.**

## REGISTRE PARCELLAIRE - VOLET GRAPHIQUE

Les îlots proposés aux agriculteurs sont les îlots dessinés par l'IGN au cours de l'inter-campagne 2014-2015 ; toutes les parcelles doivent être dessinées. La localisation indicative n'est plus possible.

Il n'y a pas de dessin spécifique concernant les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) «surfaciques» car elles sont intégrées à la notion de parcelle. Par contre, les engagements linéaires et ponctuels doivent être dessinés sur le Registre parcellaire graphique (RPG).

Les surfaces non agricoles (SNA) ne figurent plus dans le RPG mis à la disposition des agriculteurs. Les agriculteurs ne déclarent pas les SNA qui se voient sur l'orthophoto car c'est l'IGN qui est chargé de les dessiner (les SNA dessinées par l'IGN ne seront pas disponibles avant la fin de la déclaration PAC). Par contre les agriculteurs doivent :

- 1) dessiner les nouvelles SNA qui n'existaient pas au moment de la prise de vue aérienne de l'orthophoto et qui sont apparues depuis (construction, plantations, ...) («SNA apparues»),
- 2) déclarer les SNA qui existaient au moment de la prise de vue aérienne et qui ont disparu depuis («SNA disparues»),

Au final, c'est l'orthophoto corrigée par les points 1 et 2 qui vaut déclaration des SNA.

## SURFACES ADMISSIBLES ET SIE

Dans la mesure où les SNA dessinées par l'IGN ne seront pas disponibles pendant la période de télédéclaration, les agriculteurs ne pourront pas à partir de TelePAC avoir connaissance de leur surface admissible exacte ni de leur surface SIE exacte.

Il est prévu en phase d'instruction que les Directions départementales du territoire restituent les SNA à l'agriculteur = SNA

répertoriées par l'IGN + SNA apparues - SNA disparues. Si l'agriculteur identifie une erreur il le signalera à la DDT.

Pour permettre « manuellement » à un agriculteur d'estimer son taux de SIE, le Ministère a mis à disposition sur son site internet un outil d'estimation sur tableur. Mes parcelles intègre également aujourd'hui une vérification des critères du verdissement.

## COMITÉS DÉPARTEMENTAUX D'APPUI

Les Préfets mettront en place dans chaque département un comité d'appui pour diffuser l'information et pour organiser l'accompagnement des agriculteurs lorsqu'ils établiront leurs demandes d'aides, comité composé des services de l'état, des Chambres, des CER, des OPA. ●

Thierry FELLMANN  
Aurélie TROUILLIER

Chambres d'agriculture France  
Direction Économie des agricultures  
et des territoires



LES AGRICULTEURS POURRONT UTILISER  
L'OUTIL MES P@RCELLES POUR CALCULER  
LEUR TAUX DE SIE.

## INSTALLATION TRANSMISSION

# LES CHAMBRES D'AGRICULTURE AU CŒUR DE L'ACCOMPAGNEMENT

À l'issue d'une grande concertation, les Assises de l'installation, menée en 2013 et du vote de la Loi d'Avenir fin 2014, un dispositif d'accompagnement de l'installation et de la transmission rénové s'est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

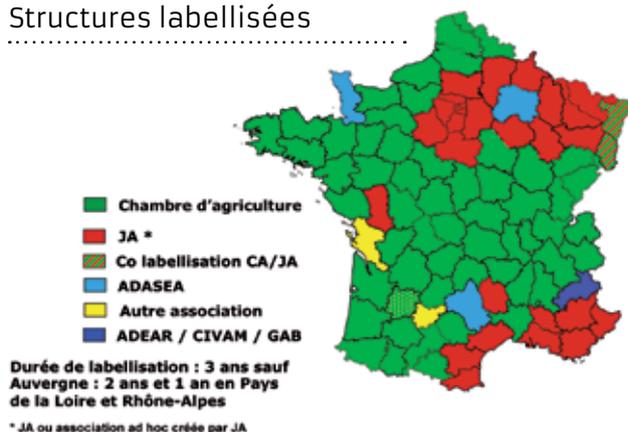
La principale évolution est sans doute la régionalisation du dispositif. A partir d'un cadre national réglementaire, le Comité régional installation transmission, copiloté Etat-Région, définit la politique régionale et sa mise en œuvre. La décision d'attribution des aides à l'installation est prise par le Conseil régional. Une modulation régionale des aides est possible. Dans chaque département, le nouveau Point accueil installation (PAI) devient la porte d'entrée unique chargée d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de tous les porteurs de projets. Des Points accueil transmission se développent dans de nombreuses régions également.

Le Plan d'entreprise remplace le plan de développement d'exploitation (PDE). Ce document constitutif du dossier de demande d'aides à l'installation a été revu pour apporter plus de souplesse dans la description du projet. Il ne s'agit pas d'une étude technico-économique qui doit être réalisée en parallèle. Le départ en stage en exploitation pour préparer son projet est facilité, dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé (PPP).

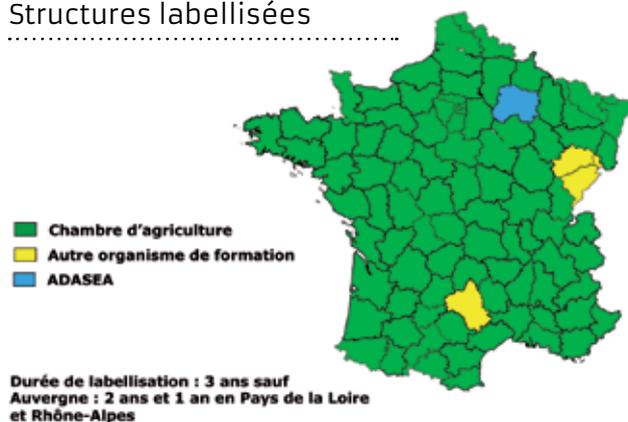
## DE NOUVELLES PRESTATIONS

Les Chambres d'agriculture, déjà fortement présentes sur l'accompagnement des porteurs de projets, ont profité de cette rénovation du dispositif pour développer leur offre. La présence des Chambres d'agriculture sur les missions labellisées est renforcée : point accueil installation, Centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP – accompagnement formation) et stage préparatoire à l'installation «stage 21 heures» (voir cartes ci-contre). Dans le cadre du projet national «Offre commune de services des Chambres d'agriculture», trois premières prestations ont été développées pour l'installation et la transmission. La prestation Installation vise à accompagner les porteurs de projets, bénéficiant ou non des aides nationales à l'installation, dans la construction d'un ●●●

### Point accueil Installation (PAI) Structures labellisées



### Centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) Structures labellisées



### Stage 21 h Structures habilitées

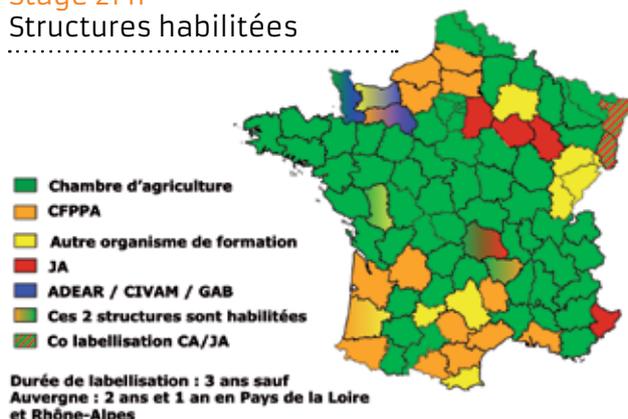


schéma d'installation viable et vivable. L'accent est mis sur la réalisation d'une expertise technico-économique précise et la réalisation de documents de suivi pour que le candidat à l'installation puisse évaluer sa situation aux moments importants des premières années de son installation.

Deux prestations seront également déployées pour accompagner toute personne ayant un projet, plus ou moins avancé, de transmission d'entreprise. La première permettra à ceux qui s'interrogent sur l'avenir de leur exploitation de formaliser un plan d'actions. La seconde, permettra au cédant de connaître plus précisément la valeur de son entreprise, de disposer d'un outil de présentation de son exploitation et d'envisager si besoin des pistes de développement afin de rendre l'exploitation plus attractive pour un repreneur. Ces prestations s'intègrent dans la « démarche qualité des services » suivie par plus de 80 Chambres d'agriculture et seront déployées en septembre 2015. Les Chambres d'agriculture sont également toujours en charge des mis-



La prestation Installation vise à accompagner les porteurs de projets, bénéficiant ou non des aides nationales à l'installation, dans la construction d'un schéma d'installation viable et vivable

© Production Perig - Fotolia.com

sions de service public : répertoire départ installation, pré-instruction des dossiers de demande d'aides et l'Observatoire national de l'installation/transmission. Plusieurs centaines de conseillers installation transmission sont ainsi mobilisés, dans toute la France. Plus que jamais, les Chambres d'agriculture sont au cœur de

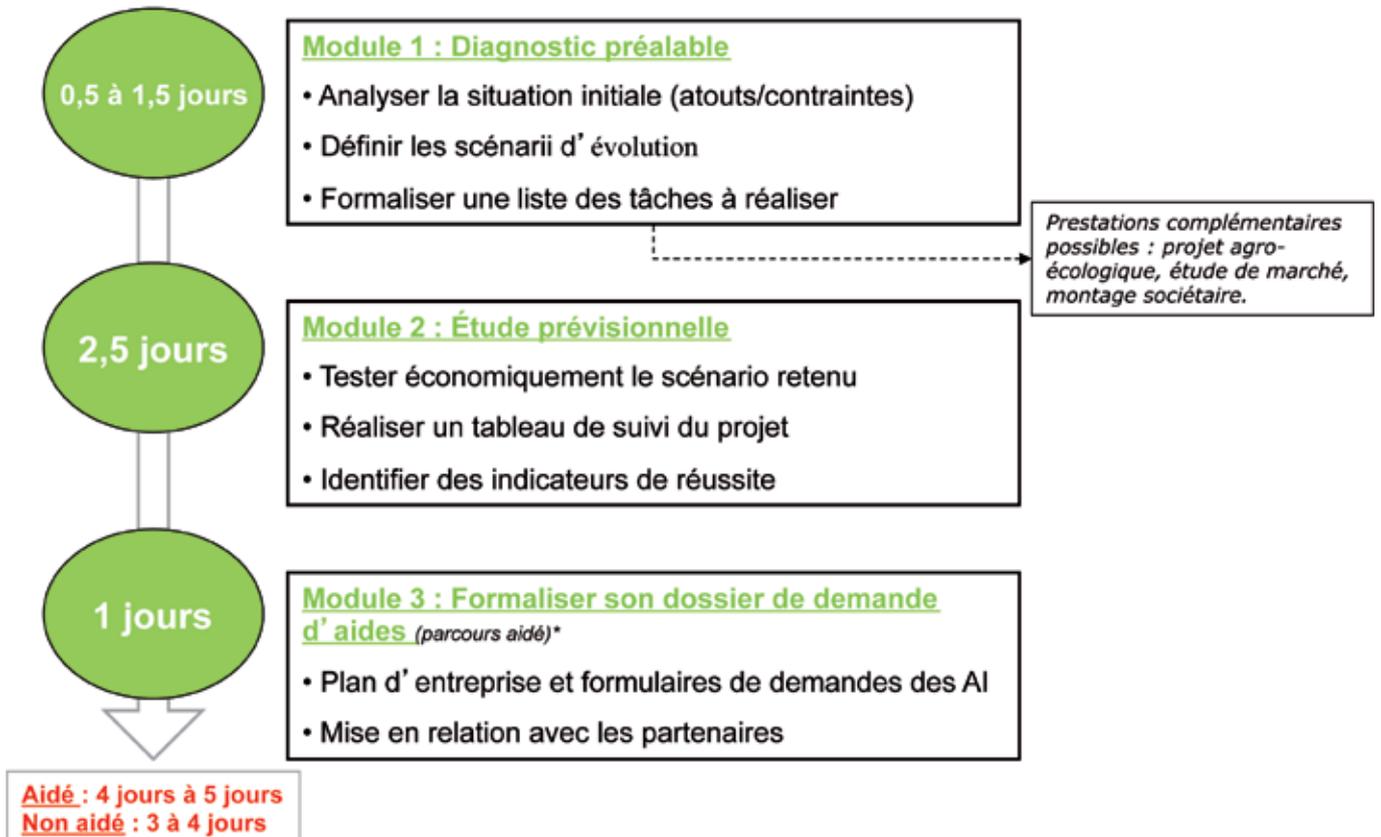
l'accompagnement des projets de transmission, reprise, création d'exploitations agricoles ! ●

Amandine KERGUILLÉC  
Dominique BOUVIER  
Romain FONTAINE  
Gaël DAVID

Chambres d'agriculture France  
Service entreprises et installation

# REUSSIR SON INSTALLATION

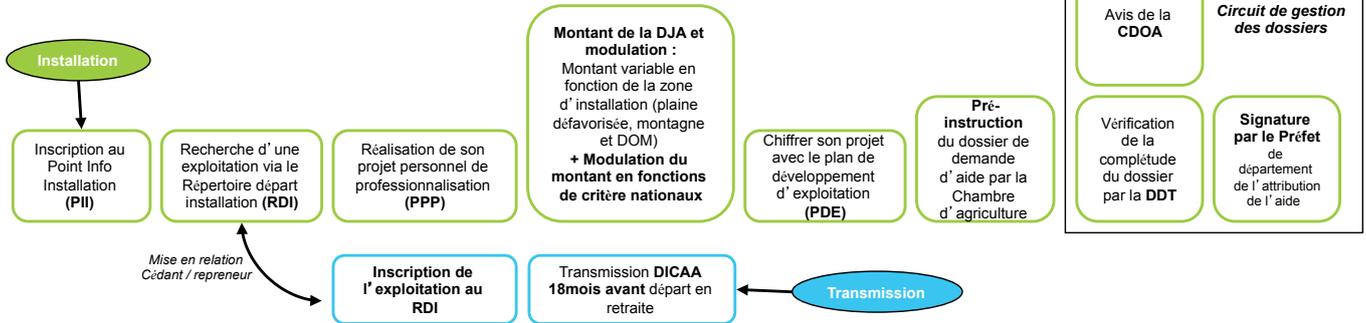
## Construire un projet solide



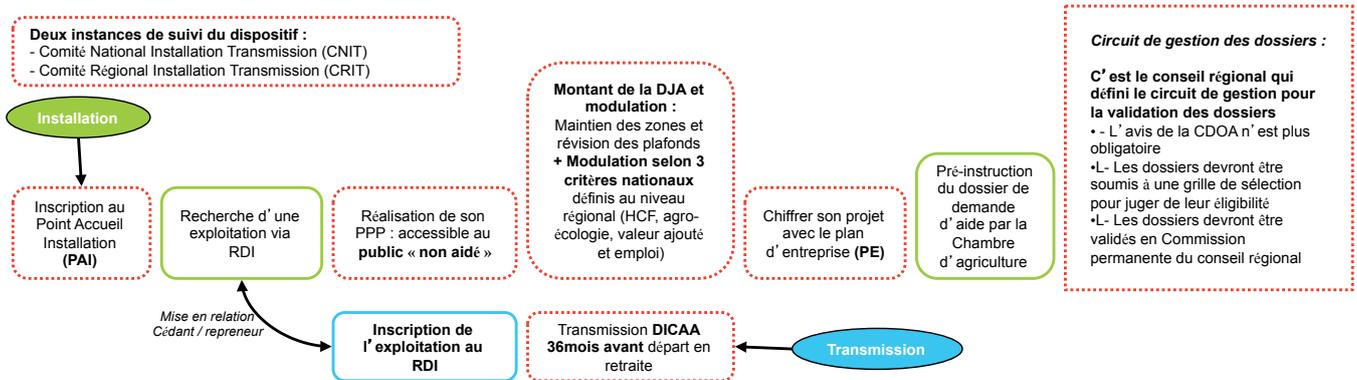
# PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF

## 2015 : Un nouveau dispositif d'accompagnement à l'installation / transmission

### ➔ DISPOSITIF ANTERIEUR au 1er janvier 2015



### ➔ NOUVEAU DISPOSITIF en vigueur au 1er janvier 2015



© Walter Anoko.com



### Raymond VIAL

Président Chambre d'agriculture de la Loire, en charge des dossiers installation transmission à Chambres d'agriculture France

« Les Chambres d'agriculture se sont mobilisées pour donner du sens au nouveau dispositif : accompagner tous les jeunes et les cédants aux moments-clés de leurs projets de création ou de transmission de leur entreprise ».

Plusieurs centaines de conseillers Chambres sont à disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la réussite de leur installation.

# UN AN APRÈS LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'AGRICULTURE, OÙ EN EST LE CHOC DE SIMPLIFICATION ?

Les Etats généraux de l'agriculture du 22 février 2014 ont permis aux représentants de la profession agricole d'exprimer leurs attentes en matière de simplification, modernisation, emploi. Un an plus tard certaines mesures se sont concrétisées et des efforts restent à soutenir.

Sous l'égide du Conseil de l'Agriculture Française, les acteurs du monde agricole se sont rassemblés le vendredi 21 février 2014 en « Etats Généraux de l'agriculture ». L'occasion pour les représentants de la profession agricole de faire valoir leurs doléances au cours de trois tables rondes sur l'emploi, la modernisation et la simplification, avec pour objectif « redonner des perspectives » à l'agriculture française.

À cette occasion, de nombreuses mesures de simplification ont été annoncées par le gouvernement.

En parallèle de cette démarche, le Ministère de l'agriculture a instauré le Comité pour la simplification de l'agriculture, de

l'agroalimentaire et de la forêt le 13 mai 2014.

## DES MESURES CONCRÈTES MISES EN ŒUVRES

Lors de la dernière réunion de ce Comité, le 30 janvier 2015, la mise en œuvre de plusieurs mesures a été annoncée par les services du ministère.

- > Le titre emploi simplifié agricole (TESA) permet d'accomplir sur un seul document 11 formalités administratives (déclaration préalable d'embauche, remise d'un contrat de travail lié à l'embauche...). Ce titre peut être uti-

**LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE (TESA) PERMET D'ACCOMPLIR SUR UN SEUL DOCUMENT 11 FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**





© R. Kneschke Fotolia.com

lisé par les entreprises de moins de 20 salariés ;

- > La dématérialisation du passeport bovin permet à tous les acteurs de la filière bovine de vérifier la capacité réglementaire d'un animal à circuler. Ce dispositif concerne 30 millions de mouvements de bovins en France tous les ans ;
- > Le projet « DemaTIC » prévoit la simplification et la dématérialisation de la procédure de remboursement de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC) et de la Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN). Aujourd'hui en phase de test, l'ouverture de cette téléprocédure à l'ensemble du territoire est prévue pour la campagne 2016.

Dans le domaine environnemental, de nombreux travaux ont été engagés en concertation avec le MEDDE. Ainsi, le chantier de modernisation du droit de l'environnement débuté en septembre 2014 par ce ministère est venu compléter les travaux des Etats généraux. Aujourd'hui, parmi les nombreux chantiers de simplification environnementale on peut distinguer :

- > la création d'un permis environnemental unique ;

> un dispositif de compensation en cas d'inondation ou de restauration de zones d'expansion des crues.

> La mise en place d'une charte du contrôlé et du contrôleur en matière de police de l'eau.

## DES EFFORTS CONSTANTS À FOURNIR

Le travail effectué tout au long de cette année, a permis de démontrer un vrai souci de l'administration à simplifier ses procédures et à apaiser ses relations avec ses administrés. Cet effort ne doit cependant faire l'objet d'aucune relâche car on sait que la lourdeur administrative est une contrainte forte pour les entreprises. L'année 2015 devrait être marqué par l'étude du projet de loi de simplification fiscale prévu pour la fin de l'année.

En effet, dans un contexte de concurrence renforcée entre les pays, des procédures simplifiées, des délais raccourcis peuvent constituer des atouts indéniables pour la bonne marche des entreprises et pour la compétitivité. ●

**Mathilde ANDRÉ**

Chambres d'agriculture France  
Direction Entreprises et conseil  
Service entreprises et installation

## Dites-le- nous une fois !

Le programme de simplification « Dites-le-nous une fois » est un dispositif de simplification mis en œuvre par le Secrétariat Général à la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) sous l'égide du Premier ministre. Ce programme vise à réduire le nombre de demandes redondantes de l'administration au travers de ses différentes procédures. Le MAAF a décliné ce programme en engageant une révision de l'ensemble des formulaires utilisés par ses usagers. En 2014, 70 formulaires agricoles ont ainsi été revus et homologués.

## PROGRAMMATION 2014-2020

# UNE ASSEMBLÉE POUR COORDONNER LES RÉSEAUX

Avec la nouvelle programmation 2014-2020 de la Commission européenne, une nouvelle structure de gouvernance est mise en place au niveau européen pour chapoter l'ensemble des réseaux existants : le Réseau Européen de Développement Rural (REDR), le Réseau du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) et le Réseau évaluation.

Le 26 janvier dernier, la première réunion a eu lieu et a confirmé le rôle de structure de coordination et d'organisation de cette Assemblée. Elle vise une approche globale représentative, et constitue la structure de gouvernance pour les 3 réseaux prévus par le règlement.

Cette instance se réunira une fois par an et regroupera plus de 200 personnes représentant tous les acteurs engagés (cf. schéma p.11) : les Agences de paiement, les Autorités de gestion, les Réseaux nationaux, des représentants européens des acteurs concernés (issus du Groupe de Dialogue Civil sur le Développement rural), les Autorités régio-

nales, les Groupes Leader, les Services de Conseil et les Instituts de recherche en agriculture.

L'Assemblée doit désormais entériner le cadre stratégique et les travaux thématiques à mener au sein des réseaux. Pour être opérationnelle, elle a créé un groupe de pilotage global ainsi que des sous-groupes thématiques : innovation, Leader, évaluation (liste non exhaustive). Un soutien à l'ensemble de ces travaux est assuré par des Secrétariats externes :

- le Contact Point du REDR,
- le Service Point du PEI,
- le Service d'évaluation.



### LES CHAMBRES D'AGRICULTURE REPRÉSENTÉES

L'APCA est représentée au sein de cette Assemblée au titre des organismes de Conseil. Son Vice-Président, Jean-Louis CAZAUBON était présent à la réunion et a positionné l'APCA en tant que membre du sous-groupe Innovation.



## MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ DES ZONES RURALES ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE

Le Commissaire à l'Agriculture et au Développement rural, l'Irlandais Phil HOGAN, a souligné l'importance du travail en réseau et en synergie de l'ensemble des participants. Les défis des zones rurales sont cruciaux. Pour le Commissaire, il est primordial que la production agricole participe à la production de biens publics, tout en étant compétitive et durable. Il faut maintenir l'attractivité des zones rurales et le renouvellement des générations en agriculture, renforcer et diversifier l'économie rurale, et renforcer les capacités d'innovation des acteurs ruraux.

La politique de développement rural est donc pour lui, indispensable à la réussite de ces ambitions, et l'appui des réseaux sera majeur dans la mise en œuvre efficace de cette politique. ●

Sylvain Lhermitte

Chambres d'agriculture France  
Service Europe et action internationale



### Première réunion du sous-groupe Innovation

Le représentant permanent des Chambres d'agriculture françaises a participé à la réunion du sous-groupe Innovation. Il a notamment mis en avant les travaux d'identification, de capitalisation et de diffusion des innovations élaborées par les agriculteurs français dans le cadre du dispositif Innov'Action. Cette réunion a également permis d'élaborer les programmes de séminaires, d'ateliers et de focus groupes pour le second semestre 2015.

### MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DES RÉSEAUX RURAUX



- 29 ONG européennes
- 28 réseaux ruraux nationaux
- 28 autorités de gestion
- 28 agences de paiements
- 3 collectivités territoriales
- 28 groupes d'actions locale LEADER
- 28 services de conseil en agriculture
- 28 Instituts de recherche

Pour en savoir +  
<http://enrd.ec.europa.eu/fr>

De très nombreux documents et synthèses des travaux réalisés sur un nombre impressionnant de thématiques, sont disponibles sur les sites internet dédiés :

Pour le réseau rural : <http://enrd.ec.europa.eu/fr>

Pour le réseau innovation : <http://ec.europa.eu/eip/agriculture>

Malheureusement pour ce dernier, le site n'existe encore qu'en anglais malgré les critiques des participants. Il propose des outils intéressants pour trouver des partenaires pour des projets, de bonnes idées, et surtout des solutions qui ont pu être envisagées ailleurs en Europe.



# OPEN AGRIFOOD 2015

Open  
agrifood  
Orléans  
18 & 19 NOV. 2015

## ALIMENTATION ET CITOYENNETÉ

Les 18 et 19 novembre 2015, Orléans sera le berceau de l'Open agrifood, seconde édition du premier Forum annuel, au monde, réunissant l'ensemble des acteurs économiques du champ à l'assiette autour des enjeux de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire et de la distribution alimentaire de demain. En 2014, 1 700 participants se sont retrouvés à Orléans pour échanger dans une dynamique collaborative autour des enjeux de la coopération entre tous les échelons de la chaîne agroalimentaire. Au programme de 2015, « Alimentation et citoyenneté », thématique qui conduira à traiter, entre autres, de la fracture alimentaire, du gaspillage alimentaire, des problèmes de nutrition santé et de sécurité des aliments. Vaste programme qui promet des échanges riches et fructueux !

Open agrifood Orléans

13, Avenue des Droits de l'Homme – 45921 ORLEANS  
Tél. 02 38 71 90 45 / [www.openagrifood-orleans.org/fr](http://www.openagrifood-orleans.org/fr)



12

## LES EUROPÉENNES DU GOÛT

Les Européennes du Goût est LE Festival Gastronomique et Culturel incontournable du début d'été à Aurillac. Habituellement, chaque année, un produit gastronomique ou une filière est mis en avant, en 2015, le concept change, puisque le héros sera le livre gastronomique. Au menu de cette édition « Livres et Gourmandises », on trouvera des animations en cuisine (avec les chefs) et sur le Village du goût (dégustations des produits des filières locales), valorisant les produits du terroir. Les producteurs locaux profitent de cette occasion pour montrer leur savoir-faire, les meilleurs chefs du département répondent présents et n'hésitent pas à dévoiler leurs secrets en cuisine, et le concours des Goudots Gourmands dont c'est le 20<sup>ème</sup> anniversaire cette année, décernera le prix des meilleurs produits du Cantal...



## À VOS JARDINS ET POTAGERS

### PRIX BONPLAND

Le Prix Bonpland, mis en place par la Société nationale d'Horticulture de France et soutenu par Jardiland l'institut, a pour objectif de faire découvrir des jardins exemplaires dans leur conception et leurs pratiques de jardinage. Ce concours vise à promouvoir la création ou la restauration de jardins d'agrément par des jardiniers amateurs. Ils choisissent leurs plantes en fonction des caractéristiques du lieu et cherchent à les mettre en valeur, en tenant compte de leur développement. Ils pratiquent un jardinage raisonné pour ne pas nuire à l'environne-

ment. Le Prix Bonpland récompense des initiatives ayant valeur d'exemple et que chaque jardinier en herbe peut s'approprier. Les lauréats du prix s'engagent d'ailleurs, dans un souci de partage de savoir-faire, à ouvrir leur jardin à la visite.

### CONCOURS NATIONAL DES JARDINS POTAGERS

Vous vivez une passion pour le jardinage, dans votre potager ou au cœur de jardins collectifs ou à vocation pédagogique ? Vous avez le goût des beaux légumes et laissez la place à l'imagination et à l'originalité pour agencer votre potager et

n'hésitez pas à inviter les fleurs au milieu des cultures ? Vous prenez plaisir à cultiver une belle diversité de légumes ? Alors n'attendez plus, c'est le moment d'imaginer et de préparer votre prochain potager afin de participer à l'édition 2015 du Concours National des Jardins Potagers. Depuis 2013, une nouvelle catégorie récompense des potagers innovants, conçus et réalisés par des particuliers. Le critère d'originalité peut porter sur le lieu, la technique, la conception, l'aménagement ou tout autre critère réellement inhabituel.

Pour en savoir plus : [www.snhf.org](http://www.snhf.org)



# LA PAC : TOUT COMPRENDRE POUR S'ADAPTER

## Volume 3 : Régulation des Marchés

• CE DOSSIER A ÉTÉ  
• COORDONNÉ PAR :  
• Aurélie TROUILLIER  
• Claire-Isabelle ROUSSEAU

• ONT CONTRIBUÉ :  
• - Thierry POUCH  
• - Laetitia VERNIÈRES  
• - Lilian CARPENÉ  
• - Pierre LAMBARE  
• - Xavier BRIOT

• Chambres d'agriculture  
• France  
• Direction Economie  
• des agricultures et des  
• territoires

- 14 NOUVEAUX OUTILS DE RÉGULATION DES MARCHÉS  
IL FAUDRA LES EXPÉRIMENTER POUR LES ÉVALUER !  
*Par Claude COCHONNEAU, Président de la Commission économie  
Chambres d'agriculture France*
- 15 LA GESTION DES OUTILS RÉNOVÉS AVEC UN BUDGET SPÉCIFIQUE
- 19 LA RÉFORME DE L'OCM UNIQUE  
CE QUI PERDURE, CE QUI CHANGE
- 24 PLANTATION DE VIGNE  
UN DISPOSITIF PLUS SOUPLE, PARTIELLEMENT CONÇU PAR LES ÉTATS MEMBRES
- 26 L'OCM UNIQUE À L'ÉPREUVE DE L'EMBARGO RUSSE
- 29 QUELLE RÉGULATION POUR LES MARCHÉS APRÈS LES QUOTAS ?



13



**CLAUDE COCHONNEAU**

Président de la Commission  
économie  
Chambres d'agriculture France

## NOUVEAUX OUTILS DE RÉGULATION DES MARCHÉS

### Il faudra les expérimenter pour les évaluer !

Après plus de 4 ans de négociations, la nouvelle Pac est entrée en vigueur pour la campagne 2014-2015 par le volet « régulation des marchés ». Les discussions en triologie entre les institutions européennes ainsi que le contexte économique avaient retardé les accords finaux au niveau européen mais les mesures de marchés de cette nouvelle PAC étaient déjà prêtes pour l'année 2014.

Les outils de régulation des marchés de la Pac reposent désormais sur la gestion des crises financée par un prélèvement sur les aides directes : et dès 2014, ces outils ont été mis en œuvre par l'Europe. La campagne qui s'achève a, en effet, été marquée par une très forte instabilité sur les marchés, sur fond d'embargo russe et de conditions climatiques difficiles. Les volumes en grandes cultures, lait, fruits et légumes ont pesé sur les prix.

L'Europe a été réactive en prenant des mesures de dégagement des marchés en fruits, légumes et lait ; elle a su également rapidement remettre en question l'efficacité de ses mesures et les réajuster. Soulignons que notre ténacité à défendre ces outils de type aides au stockage ou au retrait s'est révélée judicieuse.

Mais cette approche « mesures exceptionnelles » en temps de crise suffira-t-elle dans un univers où les productions européennes subissent de plus en plus ouvertement les remous des marchés mondiaux ?

Avril marque la disparition de la régulation par les volumes de la production laitière, les quotas laitiers. Dans ce numéro nous initiions une réflexion, qui sera plus développée dans la revue de mai, sur l'avenir des nouveaux outils du Paquet Lait.

Nous présentons également de manière détaillée la transition entre les droits de plantation et les autorisations dans le secteur viticole. Des opportunités doivent être saisies par les viticulteurs mais les Chambres seront vigilantes par leur conseil et leur appui à ce que la situation économique des viticulteurs ne soit pas déstabilisée.

Avec ce troisième volet, la Revue Chambres clôt son cycle de dossiers sur les nouvelles mesures de la PAC. Notre première ambition est de vous proposer un dossier de référence pour vous accompagner sur cette nouvelle programmation. Bonne lecture à tous ! ●

# LA GESTION DES CRISES AGRICOLES DES OUTILS RÉNOVÉS AVEC UN BUDGET SPÉCIFIQUE

Dans un contexte économique où l'exposition des exploitations agricoles au risque est croissante, la réforme de l'OCM unique propose de nouveaux outils de gestion des crises, dotés d'un budget spécifique. L'activation de ces « mesures exceptionnelles » est prévue en cas de risque important de perturbation des marchés. La Commission européenne s'est dotée d'une gamme d'outils permettant de réagir dans l'urgence. Seront-ils adaptés en cas de crise grave sur les marchés agricoles ?

La réforme de la PAC 2014-2020 s'inscrit dans un contexte économique, financier et environnemental dans lequel l'exposition des exploitations agricoles européennes aux aléas est croissante : phénomènes climatiques plus fréquents et plus intenses, financiarisation croissante des marchés des matières premières qui contribue à accentuer la volatilité des prix, mondialisation des marchés, nouvelles tensions en lien avec la demande et l'offre des pays tiers. La spécialisation croissante des exploitations agricoles peut, de surcroît, exacerber cette exposition aux risques. D'autre part, les réformes successives de la PAC ont respecté les accords du GATT/OMC et limité, voire démantelé, progressivement les mesures de régulation des marchés (abaissement des barrières tarifaires et non tarifaires). L'OMC fixe notamment le seuil de déclenchement d'une compensation de revenu à plus de 30 % de pertes et interdit l'intervention sur les prix ou sur une part importante de l'offre.

## LA BOÎTE À OUTILS COMMUNAUTAIRE DE GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, au sens commun mais restrictif du terme, c'est à dire le soutien à des mécanismes d'indemnisation en cas de pertes, a fait l'objet de

discussions au niveau européen depuis le début des années 2000. Depuis le Bilan de santé de la PAC en 2010, cette thématique fait partie intégrante de la PAC : il est permis aux Etats membres de subventionner des primes d'assurance récolte ainsi que la mise en place et le fonctionnement de fonds de mutualisation. La France a choisi d'utiliser ces dispositions à partir de 2010 pour les assurances récolte et à partir de 2011 pour le fonds de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE).

La PAC 2014-2020 met à disposition un outil communautaire complémentaire destiné à gérer les crises, c'est à dire les événements à caractère exceptionnel par leur durée et/ou par leur intensité. Cet outil est défini au sein du règlement « OCM unique ».

## UN OUTIL FINANCIER NOUVEAU ET DES POSSIBILITÉS D'INTERVENTION PLUS LARGES

En cas de déséquilibres ou de perturbations de marché, le règlement communautaire propose désormais des outils de gestion de crises ou de perturbations de marchés autour de trois types de situations d'urgence : déséquilibres/ ●●●

## DERNIER VOLET DU DOSSIER SPÉCIAL PAC

Quelles sont les informations communiquées dans ce dossier sur la PAC ?

Après deux dossiers consacrés aux aides directes et aux dispositifs du développement rural, le dossier de la Revue Chambres d'agriculture est consacré ce mois-ci aux outils de régulation des marchés.

### Que recouvrent les outils de régulation des marchés ?

Ce sont des outils communautaires décrits dans deux règlements (les règlements n°1308/2013 et n° 1370/2013) qui forment le paquet « OCM unique ».

Ces outils recouvrent :

- des mécanismes «résiduels» de gestion de volumes types quotas et droits de plantations,
- des mécanismes de régulation des échanges (restitutions et droits à l'importation),
- des mécanismes de gestion de crises ou de perturbations de marchés qui sont renforcés,
- des mécanismes permettant aux organisations de producteurs et aux interprofessions de prendre des mesures ad hoc pouvant déroger au droit à la concurrence.

L'OCM unique a été réformée dans le même calendrier que les règlements paiements directs et développement rural.

●●● perturbations du marché, maladies animales, perte de confiance du consommateur ou crises exceptionnelles. Le financement des mesures exceptionnelles est assuré par une « réserve de crise », alimentée par des réductions annuelles des paiements directs.

### DES MODALITÉS D'ACTIVATION MULTIPLES ET SOUPLES

#### En cas de perturbations des marchés

Ces perturbations peuvent être causées par des hausses ou baisses significatives des prix sur les marchés intérieurs et extérieurs ou par d'autres événements perturbant ou menaçant de perturber significativement le marché. Dans ces circonstances, la Commission peut procéder à une extension ou une modification des mesures d'intervention prévues dans le règlement OCM unique, à la mise en place des restitutions à l'exportation et/ou à la suspension des droits à l'importation. Ces mesures sont prises à la demande des Etats-membres concernés. Par rapport au précédent règlement, les conditions d'activation et les secteurs concernés ont été élargis : auparavant, il n'était possible d'activer cette mesure que sur des hausses et baisses significatives des prix communautaires uniquement et sur un nombre de secteurs plus réduit.

Les mesures exceptionnelles existaient déjà dans la précédente PAC. Dans la PAC 2014-2020, elles sont étendues à de nouveaux secteurs et leurs conditions d'activation sont élargies.

#### En cas de maladies animales ou de perte de confiance des consommateurs

Des mesures exceptionnelles peuvent être prises dans 2 circonstances :

- > en cas de restrictions dans les échanges (au sein de l'Union ou avec des pays tiers) en application de mesures de lutte contre la propagation de maladies animales
- > en cas de graves perturbations du marché liées à une perte de confiance des



**LES MESURES EXCEPTIONNELLES DE COMPENSATION PEUVENT ÊTRE DÉCLANCHÉES EN CAS DE RESTRICTIONS DANS LES ÉCHANGES EN APPLICATION DE MESURES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE MALADIES ANIMALES.**

consommateurs, en raison de l'existence de risques pour la santé publique, animale ou végétale.

Dans ces deux situations, l'Union européenne participe au financement de soutiens exceptionnels mis en place par les Etats membres à hauteur de 50 % des dépenses (et jusqu'à 60 % lorsque les dépenses concernent la lutte contre la fièvre aphteuse). Ces mesures, prises à la demande des Etats membres, doivent toutefois intervenir en complément de

mesures vétérinaires et sanitaires adaptées de lutte, dans les situations de lutte contre la propagation de maladies animales. Par rapport au précédent règlement, les secteurs concernés ont été élargis.

#### Résoudre des problèmes spécifiques

Si les mesures d'urgences décrites ci-dessus sont insuffisantes, la Commission peut adopter des actes d'exécution

| Circonstances d'activation   | Produits concernés par les mesures exceptionnelles  |
|--|---|
| <p><b>Perturbations du marché ou menaces de perturbations</b></p>  | <p>Tous les produits à l'exception des produits suivants :<sup>1</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• viandes de cheval</li> <li>• pommes de terre fraîches ou réfrigérées</li> <li>• café et succédanés de café</li> <li>• farines et poudres de pomme de terre</li> <li>• vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre</li> <li>• liège</li> </ul> |
| <p><b>Restrictions des échanges à la suite de mesures de lutte contre la propagation des maladies animales</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• viande bovine</li> <li>• lait et produits laitiers</li> <li>• viande de porc</li> <li>• viande ovine et caprine</li> <li>• œufs</li> <li>• viande de volaille</li> </ul>   |
| <p><b>Perturbations du marché liées à une perte de confiance des consommateurs</b></p>                             | <p>Tous les produits à l'exception des produits suivants :<sup>1</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• viandes de cheval</li> <li>• pommes de terre fraîches ou réfrigérées</li> <li>• café et succédanés de café</li> <li>• farines et poudres de pomme de terre</li> <li>• vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre</li> <li>• liège</li> </ul> |

<sup>1</sup> liste exhaustive présente à l'annexe I, partie XXIV, section 2 du règlement (OCM unique) 1308/2013

qui dérogent au règlement communautaire, afin de résoudre des « problèmes spécifiques », pour une période limitée à 12 mois. En outre, pour des raisons d'urgence impérieuses dûment justifiées, la Commission peut adopter des actes d'exécution immédiatement applicables.

Enfin, il est prévu qu'en cas de déséquilibres graves sur les marchés, la Commission adopte des actes d'exécution autorisant les accords, décisions et pratiques concertées entre organisations de producteurs ou associations ou organisations interprofessionnelles reconnues. Les accords et décisions autorisés doivent toutefois appartenir aux domaines suivants : retrait du marché ou distribution gratuite, conversion et transformation, entreposage par des opérateurs privés, actions de promotion conjointes, accords sur les exigences de qualité, achat commun d'intrants, planification temporaire de la production. Pour cela, la Commission doit avoir déjà adopté une des mesures de crise ou acheté des produits à l'intervention publique ou accordé l'aide au stockage privé.

### UN FINANCEMENT DÉDIÉ À LA RÉSERVE DE CRISE

Ces mesures sont financées par le biais de la réserve de crise, selon des modalités prévues par le règlement relatif au financement de la politique agricole commune. Cette réserve est alimentée chaque année par prélèvement sur les droits à paiement de base de l'ensemble des agriculteurs, dans le cadre du méca-

nisme de discipline financière. Le montant total de la réserve s'élève à 2,8 milliards d'€, répartis en tranches annuelles de 400 millions d'€ (prix 2011) pour la période 2014-2020.

Outre les mesures exceptionnelles détaillées ci-dessus, la réserve de crise est également employée pour financer les mesures suivantes, prévues dans l'OCM unique : l'intervention publique, l'aide au stockage privé et les restitutions à l'exportation (voir pages 19-20). Les fonds qui ne sont pas utilisés sont restitués aux agriculteurs l'année suivante.

### UNE VISION ADAPTÉE DES CRISES DE MARCHÉ EN AGRICULTURE ?

L'idée de perturbation ou de déséquilibre de marché renvoie à une temporalité de court terme (choc conjoncturel), dont on suppose que les outils de gestion des « crises » seront adaptés pour rétablir

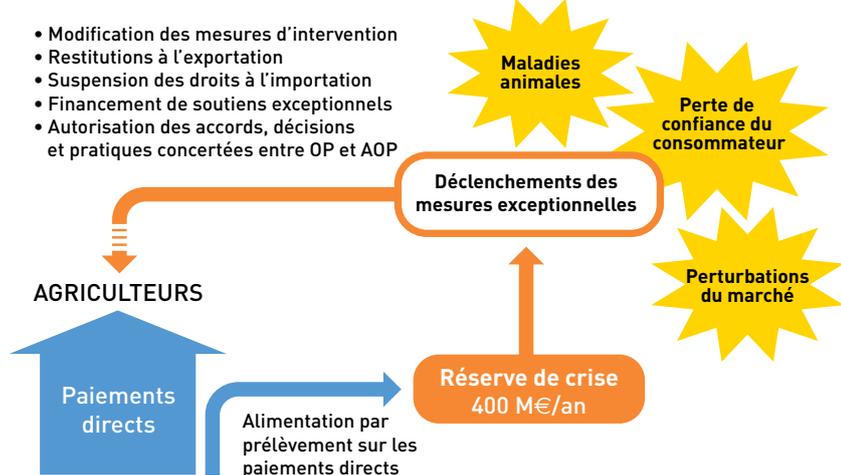
l'équilibre sur le marché. C'est donc dans le règlement « OCM unique » que l'on peut prendre connaissance de la vision du fonctionnement des marchés agricoles et de l'interprétation de leurs dysfonctionnements appelant à des mesures pour les réduire, afin de stabiliser ces marchés, c'est-à-dire d'ajuster l'offre à la demande.

Comme cela vient d'être rappelé, les autorités européennes se sont dotées d'instruments visant à gérer les crises sur les marchés agricoles. On peut noter d'emblée que la notion de crise n'est en réalité que très peu présente dans le texte du règlement OCM unique. Dans toute l'introduction à ce règlement, il est surtout question de « perturbation » ou de « déséquilibre » du marché. L'exemple type concerne le secteur laitier. Dans ce cas précis, l'occurrence « crise » n'apparaît qu'une seule fois, à l'article 210 du texte de l'OCM unique.

Cela témoigne d'une vision de l'activité agricole centrée et structurée par le marché, lequel peut connaître des périodes d'instabilité ou de déséquilibre, mais pas de crises. Les actions envisagées ne le sont que dans la perspective de rétablir un équilibre offre-demande à la période suivante. Cela explique que les mesures aient une dimension exceptionnelle et non durable.

La lecture de l'OCM unique interpelle par voie de conséquence sur la logique ●●●

### Fonctionnement de la réserve de crise



●●● économique sur laquelle s'appuie l'Union européenne en matière agricole. L'idée de perturbation ou de déséquilibre de marché renvoie à une temporalité de court terme (choc conjoncturel), dont on suppose que les outils de gestion des « crises » - rappelés plus haut - seront adaptés pour rétablir l'équilibre sur le marché. Elle s'assimile à une phase de la conjoncture agricole certes difficile pour l'agriculteur, mais surmontable, tolérable, au regard des ressources de trésorerie dont dispose l'agriculteur, de sa durée et des outils de gestion publique et privée mis en place dans le cadre de l'OCM unique.

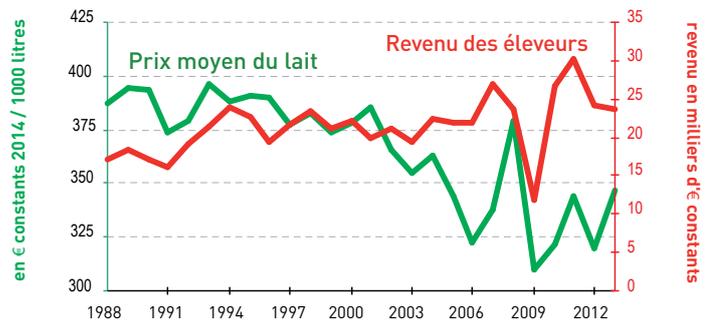
En revanche, de tels outils pourraient être inopérants dès lors qu'une crise structurelle de marché se déclencherait, comme par exemple une crise de surproduction. C'est pourquoi il est suggéré de bien distinguer les crises conjoncturelles des crises structurelles sur un marché agricole.

Une crise structurelle s'inscrit dans la durée, c'est-à-dire au-delà d'une année, et touche durablement les indicateurs fondamentaux de l'exploitation agricole, à commencer d'une part par le prix, véritable signal d'entrée et de durée d'une crise structurelle, et d'autre part par le revenu annuel de l'agriculteur. Une crise structurelle peut de ce fait déboucher sur une transformation du modèle de production antérieurement adopté, par le biais notamment de la sortie des producteurs les plus vulnérables, ou par une recomposition de leur stratégie économique afin de s'adapter aux nouvelles conditions de marché.

La référence au secteur laitier, ou bien encore à celui des fruits et légumes, apparaît alors illustrative des conséquences potentielles d'une crise structurelle sur la formation du revenu, dont les facteurs déclencheurs peuvent être l'offre (excédent ou insuffisance) ou la demande (insuffisance due à une récession par exemple ou excès), une crise sanitaire... L'effondrement du prix du lait en 2009 le montre de manière explicite (graphique 1). Une crise est d'autant plus structurelle qu'elle peut se propager d'un secteur particulier à l'ensemble de la branche agricole, voire à l'amont ou à

graphique 1

Prix du lait et revenu des éleveurs laitiers en France

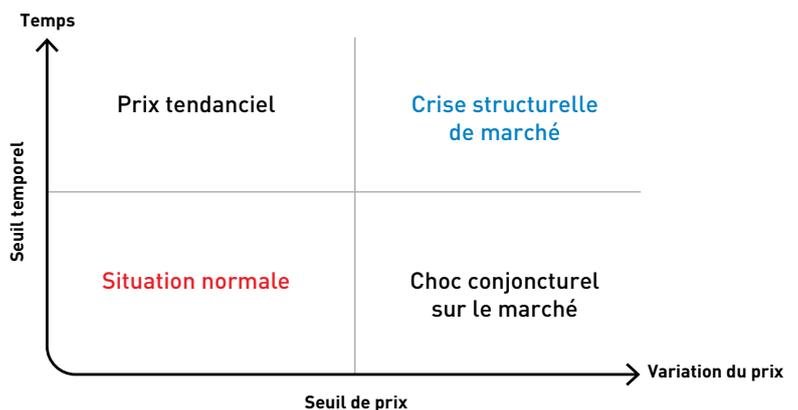


2328 - Chambres d'Agriculture - Etudes économiques

Sources : Institut de l'élevage, FranceAgriMer - SSP, calculs APCA

graphique 2

Schéma synoptique des crises agricoles



l'aval du producteur. De même, l'embargo russe appliqué depuis l'été 2014 et qui doit durer un an, voire davantage en fonction des paramètres géopolitiques, constitue le ferment de crises de débouchés, que ce soit en viande porcine, en produits laitiers ou en fruits et légumes. Un instrument comme celui qualifié de « réserve de crise » s'est déjà révélé insuffisant dès l'automne 2014, pour faire face à la fragilisation de ces filières exportant vers le marché russe.

Une typologie des crises agricoles peut par conséquent être suggérée, au regard des éléments ci-dessus rappelés. Elle est synthétisée sur le graphique 2 ci-dessus.

- > région sud-ouest du diagramme : le marché fonctionne normalement
- > région nord-ouest du diagramme : le

prix évolue selon une tendance, ses variations étant gérables à court terme si elles ne dépassent pas un certain seuil

- > région sud-est du diagramme : la variation du prix est plus élevée, mais se situe sur une période courte, se traduisant par un choc conjoncturel gérable par le producteur
- > région nord-est du diagramme : la variation du prix est d'une grande amplitude, et se situe sur une période de temps plus longue, se traduisant par une crise structurelle du marché

L'application de l'OCM unique renferme, par conséquent, l'exigence de procéder à une évaluation économique concrète des outils de gestion des crises. Seule l'expérimentation de l'OCM unique à grande échelle permettra d'y parvenir. ●

# LA RÉFORME DE L'OCM UNIQUE

## CE QUI PERDURE, CE QUI CHANGE

Les réformes successives de la PAC ont progressivement démantelé les mécanismes de gestion des marchés pour les remplacer par des aides directes. Toutefois, des mécanismes de gestion des marchés persistent ou peuvent être réactivés dans des circonstances exceptionnelles. Ces mécanismes s'intègrent dans le cadre de deux volets réglementaires : les règles concernant le marché intérieur et le régime des échanges avec les pays tiers.

### OUTILS DE DÉGAGEMENT DU MARCHÉ

Les outils de dégagement du marché sont des outils qui permettent de réguler le marché via les leviers de la gestion des quantités et des prix d'intervention. Dans l'OCM Unique ceux-ci sont déclinés à travers deux mesures : l'intervention publique et l'aide au stockage privé.

### L'INTERVENTION PUBLIQUE

C'est un régime d'achat des produits agricoles à des prix fixes ou garantis. Les produits sont achetés par les Offices d'intervention des différents Etats membres, puis stockés et revendus par ceux-ci lorsque les prix du marché ont remonté. Historiquement introduite pour protéger les agriculteurs de la baisse des prix du marché, l'intervention est aujourd'hui utilisée uniquement en cas de réel besoin, fournissant un filet de sécurité aux agriculteurs.

Les prix d'intervention et les limitations quantitatives sont fixés par le Conseil sur proposition de la Commission (cf. tableau récapitulatif)

**Pour les céréales**, les produits éligibles sont reconduits sauf pour le sorgho. Sont éligibles le blé tendre, le blé dur, l'orge, le maïs et le riz paddy. Les périodes d'intervention, les prix et les quantités sont inchangées. Cependant,

l'ouverture est automatique pour le blé tendre et optionnelle via acte d'exécution de la Commission pour le blé dur, l'orge, le maïs et le riz paddy si la situation du marché l'exige. La remise sur le marché de ces quantités d'intervention est également régulée de sorte que toute perturbation du marché soit évitée.

**Pour les produits animaux**, sont admissibles : la viande bovine, le beurre et le lait écrémé en poudre.

L'intervention publique peut être ouverte sur toute la campagne pour la viande bovine par la Commission au moyen d'actes d'exécution si le prix du marché devient inférieur à 1 890 € la tonne dans un Etat membre ou dans une région d'un Etat membre.

Le beurre et le lait sont des produits concernés par une ouverture automatique de l'intervention publique : celle-ci est ouverte du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre de chaque année. ●●●

Tableau volumes et prix d'intervention

|                       | Commodités  | Prix d'intervention (€/t)* | Quantité max d'intervention | Période d'intervention           |
|-----------------------|---|----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| BLÉ TENDRE            |  | 101,31*                    | 3 Mt**                      | 1 <sup>er</sup> nov-31 mai       |
| BLÉ DUR               |  | 101,31*                    | A                           | 1 <sup>er</sup> nov-31 mai       |
| ORGE                  |  | 101,31*                    | A                           | 1 <sup>er</sup> nov-31 mai       |
| MAÏS                  |  | 101,31*                    | A                           | 1 <sup>er</sup> nov-31 mai       |
| RIZ PADDY             |  | 150*                       | A                           | 1 <sup>er</sup> avril-31 juillet |
| LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE |  | 1698*                      | 109 000 t**                 | 1 <sup>er</sup> mars-31 sept     |
| BEURRE                |  | 2217,5*                    | 50 000 t**                  | 1 <sup>er</sup> mars-31 sept     |
| VIANDE BOVINE         |  | 1890 *                     | A                           | Toute la campagne                |

\* Blé tendre, dur, orge, maïs, riz, lait poudre = tri des seuils de références sauf si adjudication de la Commission Européenne (prix inférieur). Beurre : 90 % du seuil de référence sauf si adjudication de la Commission Européenne (prix inférieur). Viande bovine : > 85 % du prix du seuil de référence. Blé tendre, dur, orge, maïs, riz : bonification ou réfaction en fonction de la qualité.  
\*\* Peut aller au delà dans le cadre d'adjudication / A : déterminé dans le cadre d'adjudication

●●● En outre, la Commission peut prendre des actes délégués ou des actes d'exécution en cas de crise qui viendraient modifier ou compléter les mesures prises dans le cadre de l'OCM Unique. C'est ce qui s'est produit dans le cadre de l'embargo russe avec l'extension de la période d'intervention publique pour le lait écrémé en poudre.

#### DISPARITION DES AIDES À LA TRANSFORMATION

Les aides à la transformation des produits ont été supprimées en 2012. Ces aides ont été intégrées aux aides découplées via les DPU.

été élargie aux fibres de lin et au lait écrémé en poudre.

#### LES CRITÈRES DE DÉ-CLINCHEMENT DE L'AIDE

La Commission européenne peut décider de la période d'ouverture d'une période d'aide au stockage privé dans le cas d'une baisse des prix moyens du marché, ou d'une hausse des coûts de production des produits concernés. Ce dernier critère permettrait d'ouvrir cette mesure en cas de baisse des marges.

## L'AIDE AU STOCKAGE PRIVÉ

Outre le mécanisme d'intervention, le désengorgement des marchés peut passer par des aides au stockage octroyées à des organismes privés.

La Commission européenne détermine toujours l'ouverture, le montant, les volumes et conditions d'octroi de l'aide en fonction des prix moyens du marché communautaire et des prix de référence pour les produits concernés.

Afin de garantir de bonnes conditions de stockage, la Commission aura la possibilité de préciser les caractéristiques des produits pouvant bénéficier de l'aide, ainsi que les modalités du stockage privé mis en œuvre.

### RÉGIMES D'AIDES SPÉCIFIQUES

Aucun changement conséquent ne survient dans les régimes d'aides spécifiques aux filières dans l'OCM unique, mais plusieurs dispositions ouvrent la voie à de nouvelles formes d'appui aux exploitations pour les orienter vers les

besoins spécifiques de la filière ou vers des actions en faveur de l'environnement.



Les programmes « Fruits à l'école » et « Lait à l'école » sont reconduits pour la campagne 2014-2020. Les mesures d'accompagnement à la consommation sont ajoutées à la liste des coûts éligibles à l'aide. « Fruits à l'école », décliné en France sous le nom « Un fruit pour la récré », sera doté d'un budget en hausse de 150 M€, dont 15 M€ pour la France (avec un co-financement européen à hauteur de 76 %).

Le cofinancement des programmes opérationnels en fruits et légumes est reconduit suivant les mêmes modalités. Quatre nouveaux objectifs environnementaux sont ajoutés à la liste des objectifs des programmes opérationnels. Ils visent à appuyer les exploitations pour faire évoluer leurs pratiques culturelles ou leur gestion des sous-produits et des déchets.

Dans la filière vitivinicole, les mesures listées comme admissibles aux programmes d'aides nationaux évoluent avec l'ajout d'une mesure relative à l'innovation et l'introduction de l'aide aux mesures de promotion dans les Etats membres (et plus uniquement dans les pays tiers) au sein de la mesure « promotion ». Le budget du programme d'aide national français est fixé à 280,5 millions d'€ par an (€ courants) sur la période 2014-2018 et décliné en 5 mesures : prestations viniques, restructuration et conversion des vignobles, promotion dans les pays tiers, investissements et – mesure proposée à l'introduction dans le programme en 2015 – promotion sur le marché intérieur.

LE DÉSENGORGEMENT DES MARCHÉS PEUT PASSER PAR DES AIDES AU STOCKAGE OCTROYÉES À DES ORGANISMES PRIVÉS.



## BIENVENUE À LA FERME

# DU PRODUCTEUR AU CONSOMMATEUR DES AGRICULTEURS AU SERVICE DE LA PROXIMITÉ



Bienvenue à la ferme, rejoint en 2007 par les Marchés des Producteurs de Pays, est un réseau national qui compte aujourd'hui 9 000 agriculteurs.

En 27 ans d'existence, ce réseau, fédéré par les Chambres d'agriculture, est devenu le premier réseau national de vente directe et d'accueil à la ferme. Il s'organise autour de quatre thématiques : la vente de produits fermiers, la restauration, les séjours et les loisirs.

Présents sur l'ensemble du territoire, les agricultrices et agriculteurs adhérents au réseau participent, par leur action quotidienne, à faire vivre nos terroirs, à valoriser nos paysages et préserver ainsi notre patrimoine rural.

En privilégiant l'échange et la proximité, Bienvenue à la ferme répond autant aux attentes de consommateurs en quête de sens et de repères qu'aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels.

## UNE OFFRE EN PHASE AVEC LES ATTENTES DE CONSOMMATION

Chaque année avec l'éclosion des premiers bourgeons, certains adhérents ouvrent grandes les portes de leur exploitation et proposent de fêter dignement l'arrivée des beaux jours et la reprise de leurs activités avec l'opération « Printemps Bienvenue à la ferme ». L'occasion également pour les consommateurs de retrouver le plaisir de flâner de nouveau dans les allées des Marchés des Producteurs de Pays. Une façon sympathique de se préparer doucement à la saison touristique. Tour d'horizon de la palette de prestations proposées par le réseau...

En effet, près d'1 Français sur 2 ressent souvent l'envie de se déconnecter (48 %) et ne trouve jamais le temps de faire ce qu'il veut (57 %). Un séjour à la ferme c'est l'assurance d'un dépaysement, d'une rupture avec son quotidien. En famille, en amoureux ou entre amis, en gîte ou en camping à la ferme, c'est l'occasion de goûter au plaisir des saisons, aux bienfaits d'une campagne accueillante.

## DES ÉCHAPPÉES GOURMANDES

## UNE OFFRE DE SÉJOURS TENDANCE



Les visites à la ferme sont aussi l'occasion de dégustation, apéritif, goûter ou bons repas du terroir dans une ferme auberge, moment de plaisirs partagés assurés autour des cuisines et produits de pays. Les menus proposés, y compris les vins et les boissons, sont 100 % fermiers et proviennent majoritairement de la ferme qui reçoit.



## TOUT UN MONDE DE LOISIRS

La ferme reste également un vaste champ de loisirs. A la recherche d'activités variées, pédagogiques et ludiques pour une sortie le week-end ou pendant les vacances... Il y en a pour tous les goûts, pour tous les âges et pour toutes les passions à la ferme ! Apprendre à traire une vache, chasser les oeufs de Pâques, faire une balade à cheval, connaître les techniques de vinification...

## LA VENTE DIRECTE DE PRODUITS FERMIERS : UNE OFFRE MULTIPLE EN PLEIN DÉVELOPPEMENT...

Avec 6 500 producteurs, la vente directe de produits fermiers connaît une belle croissance ces dernières années. Précurseur en 1985 en se fédérant autour de la marque, les agriculteurs adhérents au réseau Bienvenue à la ferme ont su évoluer et rester dans l'air du temps en développant de nouveaux concepts.

Fidèles à leur éthique, ils gardent un lien précieux avec les consommateurs en étant toujours présents au moment de la vente quel que soit le mode de commercialisation. Il est primordial pour eux de pouvoir « raconter » leurs produits.

Echanger avec leur clientèle reste le meilleur moyen d'avoir un retour sur leurs productions, de sensibiliser les consommateurs mais aussi, et surtout, de comprendre leurs attentes pour pouvoir s'y adapter au mieux.

## ZOOM SUR...

### LES CANAUX DE COMMERCIALISATION DÉVELOPPÉS PAR BIENVENUE À LA FERME

Parce que les agriculteurs savent bien que repartir chez soi avec de bons produits permet de prolonger le plaisir d'un moment partagé, ils sont 4 330 à proposer sur les lieux mêmes de l'exploitation les produits directement issus de leur activité.

Attentifs aux attentes des consommateurs, les membres de Bienvenue à la ferme ont aussi su développer une offre globale accessible au plus grand nombre grâce à la mise en place de nouveaux canaux de commercialisation. Véritable alternative innovante de la vente individuelle à la ferme, ils permettent de proposer collectivement et conjointement un éventail complet de produits fermiers, issus de plusieurs agriculteurs associés, en un même lieu de vente, physique ou virtuel.

#### LES MAGASINS DE PRODUCTEURS

Bienvenue à la ferme a développé depuis 2012, des magasins collectifs de producteurs, lieux de vente gérés et animés par des producteurs locaux associés, qui s'engagent à commercialiser les produits issus de leur exploitation.

[www.bienvenue-a-la-ferme.com](http://www.bienvenue-a-la-ferme.com)



#### LES MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS

Véritable outil d'animation et de développement des territoires, les Marchés des Producteurs de Pays réunissent uniquement et exclusivement des producteurs locaux, tous engagés au respect d'une charte des bonnes pratiques, garantissant la qualité de leurs produits.

[www.marches-producteurs.com](http://www.marches-producteurs.com)



#### LE DRIVE FERMIER BIENVENUE À LA FERME

L'offre de Drive fermier est la dernière nouveauté Bienvenue à la ferme. Elle permet de commander ses produits fermiers directement sur Internet, de payer en ligne (paiement sécurisé) et de prendre rendez-vous pour récupérer son panier dans l'un des points de retrait.

[www.drive-fermier.fr](http://www.drive-fermier.fr)



#### LES CHIFFRES DU E-COMMERCE ALIMENTAIRE

Le e-commerce alimentaire ne s'est jamais porté aussi bien, soutenu notamment par les Drive. Alors que **63 %** des internautes ont acheté sur en ligne au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, ils sont **24 %** à avoir acheté au moins une fois des produits alimentaires.

De plus, **8 %** des internautes ont déclaré avoir acheté sur internet des produits alimentaires directement à des producteurs, et **26 %** l'envisagent. Un plébiscite pour nos métiers et nos marques !

Enfin, si le taux de pénétration des Drive en France est de **11 %** de la population, il monte à **28,2 %** pour les jeunes couples et 20 % pour les familles avec enfants.

**16**  
magasins de producteurs

**2 600**  
Marchés des Producteurs de Pays organisés tout au long de l'année, sur 450 communes répartis dans 38 départements.

**30**  
Drive fermier Bienvenue à la ferme ont déjà vu le jour et de nombreuses démarches sont en cours pour 2015 y compris en Ile de France.

## GRANDES TENDANCES DE COMPORTEMENT 2015 : VERS L'ÂGE DU « FAIRE »

2015 marque l'avènement du « faire soi-même », de l'envie du retour aux choses vraies et saines. Preuve de notre entrée dans l'âge du faire : en 2014, 60 % des Français disent ressentir le besoin de réaliser ou de créer des choses avec leurs mains (cuisine, bricolage, couture...). Une des explications à l'amplification de ce phénomène : la complexité du monde moderne donne envie de retrouver un contrôle sur sa propre vie. De plus en plus d'individus vivent mal le fait de ne plus savoir comment les choses qu'ils consomment sont produites. « Faire », dans ce contexte, c'est retrouver du sens dans sa vie ou dans sa consommation. Autre tendance de fond : la volonté des consommateurs de s'assurer au maximum de l'innocuité et de la qualité de ce qu'ils mangent. Elle évoque évidemment les circuits courts, l'appétence pour les produits locaux, le goût pour l'authentique et le naturel, ce besoin de proximité nécessaire à une meilleure maîtrise de son alimentation. Une sorte de retour aux sources, avec une priorité au local qui va s'accroître au cours des prochaines années.

Etude Trend Observer « L'âge du faire : enquête sur l'accélération d'une mutation » (IPSOS, 11 décembre 2014). Etude Département Tendances et Prospective IPSOS.



### SÉJOURS UNE QUÊTE D'AUTHENTICITÉ

«Le réseau et la marque nous permettent de nous faire connaître auprès d'hôtes en quête d'authenticité. Ce qui me plaît dans cette activité ? C'est de répondre à la demande de ceux qui aspirent à renouer avec la nature et le monde rural.»

Marie-Annick Maillard de Tézy, la ferme du Lieu Dieu, Somme - Picardie

Des voyageurs toujours plus connectés

**62%**  
des Français partis en vacances  
ont préparé leur voyage en ligne

**20%**  
des Français partis consultent  
les réseaux sociaux dans la  
préparation de leurs séjours

**88%**  
des voyageurs français sont  
influencés par les avis pour le  
choix d'un hébergement

**32%**  
des mobinautes effectuent une  
recherche d'informations locales  
chaque semaine sur leur mobile

**20%**  
des Français partis utilisent leur  
smartphone pendant leurs séjours.

Sources : Fevad Médiamétrie NetRatings / Raffour Interactif / TripBarometer / Our Mobile Planet / Google Kanta Media Compete / VRDCI / L'Echo Touristique / Harris Interactive

## UNE OFFRE THÉMATIQUE POUR LES SÉJOURS ET LES LOISIRS

Afin de valoriser davantage les offres de séjours et de loisirs des agriculteurs, Bienvenue à la ferme s'est doté depuis quelques années d'une offre de séjours, et plus récemment de loisirs thématiques pour répondre aux besoins et aspirations d'une clientèle de plus en plus en demande d'activités riches de sens. Ces offres s'appuient sur les activités et services que les agriculteurs proposent déjà à leurs visiteurs : soin des animaux, dégustation du vin, parcours de randonnées,...



Ces séjours mettent en avant leur spécificité fermière : animaux, cultures, stages de cuisine, participation aux travaux de la ferme. Les fermes inscrites dans des séjours thématiques bénéficient ainsi d'une aura particulière auprès du grand public et de la presse, et ont de meilleures retombées économiques. Bienvenue à la ferme propose aujourd'hui 2 200 séjours à la ferme dont 379 séjours thématiques, et depuis peu cette thématique est aussi proposée aux fermes de découverte et fermes équestres. Ainsi, les visiteurs ont le choix entre les fermes gourmandes, pour se régaler de bons produits, le 100 % bio avec les fermes bio, tout apprendre des méthodes de vinification et en apprécier le résultat

dans les fermes Bacchus, découvrir et participer aux travaux agricoles dans les savoir fermes, tutoyer les animaux dans les z'anifermes, découvrir les sentiers de randonnée en toute tranquillité à proximité des rando fermes ou enfin, s'aventurer dans les fermes insolites.

DRIVE FERMIER

BIENVENUE À LA FERME DE L'AUBE

LES AVANTAGES D'UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE

Jérôme Schmit, président du Drive fermier Bienvenue à la ferme, producteur de pommes à couteau sur 5 ha en vente directe sur exploitation et par l'intermédiaire du drive

« Le Drive fermier Bienvenue à la ferme a constitué l'opportunité de développer mon activité commerciale. Cette dynamique collective a permis à tous les producteurs adhérents de croiser leurs clientèles et de profiter ainsi d'un maximum de synergie. Les clients ont ainsi l'avantage de se procurer des produits locaux et de qualité sans avoir d'importants trajets à effectuer d'exploitation à exploitation. Ce qu'ils recherchent avant tout, c'est de la qualité, de la typicité, la diversité de produits mais aussi de la rapidité dans leurs achats. L'avantage, pour nous,



« outre dans la diversification de notre clientèle, réside dans une augmentation des volumes commercialisés mais aussi dans une plus grande régularité de ventes. »

Le Drive fermier Bienvenue à la ferme de l'Aube

- Localisation en bordure d'une rocade à St André les Vergers
- A proximité de l'agglomération de Troyes
- 20 000 véhicules/jour sur la route
- 23 producteurs adhérents
- [www.drive-fermier.fr/aube](http://www.drive-fermier.fr/aube)

DRIVE FERMIER

BIENVENUE À LA FERME ET BOUTIQUES INDIVIDUELLES

LE CONSOMMATEUR AU CŒUR DE LA RÉFLEXION

Interview de Carole BOU

Conseillère circuits courts à la Chambre d'agriculture du Tarn

Pouvez-vous nous détailler les méthodes d'accompagnements des agriculteurs qui veulent faire de la commercialisation par Internet soit en e-commerce individuel, soit dans le cadre du Drive fermier [www.drive-fermier.fr/albi/](http://www.drive-fermier.fr/albi/) ?

Au printemps 2013, la Chambre d'agriculture du Tarn a proposé aux producteurs de créer des boutiques de vente en ligne à partir de l'outil des Chambres d'agriculture « Mes produits en ligne ». Le choix a été fait d'accompagner d'abord des projets individuels d'agriculteurs en lien ou non avec des sites vitrines. Pour cet accompagnement, la Chambre d'agriculture du Tarn a souhaité privilégier le collectif. Une formation de 3 jours a ainsi été mise en place. Depuis cette année, 1/2 journée d'appui individuel vient compléter ce parcours de formation. A ce jour, 10 boutiques individuelles ont été créées et 5 de plus sont sur le point de l'être. La Chambre d'agriculture assure la commercialisation du service et son suivi. Et fin 2013, la Chambre a impulsé la

mise en place d'un Drive fermier Bienvenue à la ferme. Ouvert en septembre 2014, il fédère aujourd'hui 22 producteurs et envisage sérieusement son déploiement avec l'ouverture d'un 2<sup>nd</sup> point de retrait en avril et d'un autre pour fin 2015.

Quelles bonnes pratiques conseilleriez-vous aux autres Chambres d'agriculture qui voudraient se lancer dans cette aventure ?

Dans les 2 cas, individuel et Drive fermier Bienvenue à la ferme : il faut mettre le consommateur au cœur de la réflexion.

Pour les boutiques individuelles

- intégrer l'accompagnement informatique au sein d'un appui stratégique global
- être vigilant sur la politique tarifaire mise en place par la Chambre pour commercialiser ce service car au début, les chiffres d'affaires en ligne sont faibles



- proposer un suivi régulier des producteurs ayant une boutique pour les aider à progresser et à générer du chiffre d'affaires

Pour le Drive fermier Bienvenue à la ferme

- s'assurer d'avoir un « vrai » collectif au démarrage et entretenir la vie du groupe
- proposer une gamme de produits attractive : nombre de références, qualité des produits, prix acceptables
- être vigilant sur la viabilité économique du projet
- prévoir du temps pour accompagner la mise en place du projet et assurer l'animation du groupe et du Drive ensuite (notamment animation commerciale, web marketing...).

## RENFORCEMENT DES POSSIBILITÉS D'ORGANISATION ÉCONOMIQUE

Les Etats membres ont l'obligation de reconnaître les organisations de producteurs (OP), les associations d'organisations de producteurs (AOP) et les organisations interprofessionnelles (IP) qui en font la demande, dans tous les secteurs agricoles.

### EXTENSION DE LA RECONNAISSANCE DES OP, AOP ET IP

Jusqu'à alors, les organisations de producteurs pouvaient être reconnues dans les secteurs des fruits et légumes, du houblon, de l'huile d'olive et des vers à soie. Désormais des organisations de producteurs seront reconnues, quel que soit le secteur agricole, dès lors qu'elles sont constituées à l'initiative des producteurs et qu'elles poursuivent au moins un des objectifs suivants : adaptation de l'offre à la demande en quantité et en qualité, concentration de l'offre, optimisation des coûts de production, promotion et assistance technique à la mise en œuvre de pratiques culturales respectueuses de l'environnement...

Pour être reconnue, l'organisation de producteurs ne doit pas se trouver en position dominante sur un marché déterminé. Ce dernier critère n'est actuellement appliqué que dans le secteur des fruits et légumes, où il fait déjà largement débat.

### EXTENSION DES RÈGLES ET CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES À TOUS LES SECTEURS

Une organisation de producteurs, une association d'organisations de producteurs ou une organisation interprofessionnelle, reconnue et considérée comme représentative pour une circonscription économique déterminée, peut rendre obligatoire, pour une certaine durée, certains accords/décisions/pratiques concertées pour l'ensemble des opérateurs de la circonscription, y compris les non membres.

Pour être représentative, l'organisation

ou l'association doit représenter, sur sa circonscription économique :

- > 60 % de la production, de la transformation ou de la commercialisation dans le secteur des fruits et légumes et 2/3 dans les autres secteurs
- > dans le cas des OP, représenter plus de 50 % des producteurs

Les règles dont l'extension à d'autres opérateurs peut être demandée portent sur : la connaissance des marchés, les règles de production, de commercialisation, de protection de l'environnement, de qualité minimale, d'élaboration de contrats types... Dans le cas d'une extension de règles, l'état membre peut décider que les opérateurs non membres qui bénéficient des activités de l'organisation lui sont redevables de tout ou partie des cotisations au même titre que les membres.

Enfin, les Etats-membres peuvent choisir de rendre obligatoire la contractualisation

dans un ou plusieurs secteur(s), comme c'est le cas en France dans le secteur laitier (voir page 29). Les OP reconnues dans les secteurs de la viande bovine, de l'huile d'olive et des grandes cultures peuvent négocier les contrats de livraison pour le compte de leurs membres.

## OUTILS DE MAÎTRISE DE LA PRODUCTION

Les outils de maîtrise de la production sont des outils qui permettent de réguler les quantités mises sur le marché :

### LA FIN DES QUOTAS SUCRIERS EN 2017

Pour rappel, les quotas actuels se situent à 3 004 811 tonnes et à 432 220 tonnes pour le sucre en France métropolitaine et départements d'Outre-Mer respectivement. Les quotas sucriers ont été prorogés jusqu'à la fin de la campagne de commercialisation 2016/2017 et prendront fin après le 30 septembre 2017. De même, le prix minimal de la betterave prendra fin. D'ici là, la Commission pourra adopter des actes d'exé-



La fin des quotas et du prix minimum de la betterave (26,29€/t actuellement) offrira alors la possibilité pour les fabricants de sucre d'exporter sans être contraints par un plafond OMC.

cution visant au retrait de sucre du marché, ceci afin d'éviter les situations d'effondrement des prix sur le marché intérieur et de remédier aux situations de surproduction. Afin de disposer d'un approvisionnement suffisant en sucre, des actes d'exécution fixant des mesures nécessaires pourront être établis temporairement et comportant entre autres la quantité appropriée de sucre hors quota et de sucre brut importé pouvant être libérée sur le marché de l'Union. Pour l'après quota, les achats seront régis par des accords interprofessionnels et la Commission via des actes délégués va en préciser le cadre afin de prendre en compte les éventuels changements suite à l'évolution du secteur après la suppression des quotas. Un dispositif de publication des niveaux de prix pour ce nouveau marché « libéralisé » sera également mis en place au niveau européen. La fin des quotas et du prix minimum de la betterave (26,29€/t actuellement) offrira alors la possibilité pour les fabricants de sucre d'exporter sans être contraints par un plafond OMC<sup>1</sup>.

### LE RÉGIME DES AUTORISATIONS DE PLANTATIONS EN VIGNE

Dans le secteur vitivinicole, le dispositif des « droits de plantation » est remplacé par un dispositif plus souple mais permettant de maintenir un moyen de contrôle sur le potentiel de production : les « autorisations de plantation ». Ce dispositif, décrit en détails dans ●●●

<sup>1</sup> En effet, suite à une plainte déposée auprès de l'OMC par le Brésil, l'Australie et la Thaïlande, l'Union a dû supprimer, à partir de 2006/2007, la possibilité d'exporter le sucre hors quota, pourtant exporté sans restitution à l'exportation, mais devenant réputé subventionné au sens de l'OMC du fait de l'existence du prix garanti de la betterave et des quotas de production.

Le nouveau dispositif en matière de plantation de vignes permet notamment d'agrandir la superficie plantée en vigne jusqu'à 1 % chaque année.

© Auremar fotolia.com



●●● ce dossier [voir page 24], permet notamment d'agrandir la superficie plantée en vigne jusqu'à 1 % chaque année et ouvre les autorisations de plantation pour les vins sans indications géographiques.

### SUPPRESSION DES QUOTAS LAITIERS

Au 31 mars 2015, la politique des quotas laitiers a pris fin. Cet outil de maîtrise de la production était actif depuis 1984, date où chaque exploitation agricole s'était vue attribuer une limite de livraison. Depuis la campagne 2011, la France a choisi de rendre obligatoire la contractualisation entre producteur et collecteur pour une durée de 5 ans minimum (voir page 29).

Le prochain dossier de la revue **Chambres d'agriculture** portera sur l'adaptation à la fin des quotas laitiers

sucre pourra être décidée dans la limite de certaines quantités par la Commission d'ici la fin des quotas sucriers.

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SUR L'IMPORTATION DE CERTAINES COMMODITÉS VÉGÉTALES

L'importation de chanvre et de houblon doit respecter certaines règles. Par ailleurs, une exclusivité sur une capacité d'importation de 2,5 millions de tonnes par campagne de commercialisation (exprimée en sucre blanc) est accordée aux raffineries à temps plein jusqu'à la fin des quotas sucriers.

### CONTINGENTS TARIFAIRES

Les contingents tarifaires constituent une exception à la situation normale car ils permettent, pendant la période de validité de la mesure et pour un volume de marchandises limité, la suspension totale ou partielle des droits de douane qui devraient être normalement payés sur les marchandises importées. Les contingents tarifaires sont fixés annuellement par la Commission dans le cadre d'accords bilatéraux et peuvent être échelonnés sur l'année.

### RESTITUTIONS À L'EXPORTATION

Les restitutions sont des mesures de régulation du marché qui visent à compenser la différence de prix pratiqués sur le marché communautaire et sur le marché mondial (généralement, quand le prix mondial est inférieur au prix intérieur). Cette aide communautaire consiste à subventionner l'exportation vers les pays tiers. Les montants des restitutions évoluent en fonction des

modifications du prix des marchés en fonction du produit exporté. De plus en plus contesté lors des négociations multilatérales dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce (OMC), ce mécanisme a vu son poids au sein des différentes aides de la PAC se réduire fortement. C'est un instrument de moins en moins utilisé. Par exemple, les restitutions à l'exportation, qui s'élevaient à 10 milliards d'euros dans les années 1990 et à 3 milliards d'euros il y a encore dix ans, n'ont représenté que 80 millions d'euros en 2012.

Conformément aux modalités de gestion de crise mises en oeuvre par le nouveau règlement (cf. partie I), des restitutions sont prévues dans des situations dites de crise. ●

## En bref

### CE QUE MODIFIE LA RÉFORME DE L'OCM UNIQUE

#### INTERVENTION PUBLIQUE

Actuellement, extension de la période d'intervention pour le lait écrémé en poudre pour faire face à la baisse des prix engendrée par l'embargo russe.

#### STOCKAGE PRIVÉ

Aide élargie aux fibres de lin et au lait écrémé en poudre. Les critères de déclenchement de l'aide ont aussi été assouplis. L'aide au stockage privé est déclenchée pour le porc suite à l'embargo russe.

#### MAÎTRISE DE LA PRODUCTION

##### LAIT

Depuis le 31 mars 2015, les quotas laitiers sont supprimés. Dispositif du Paquet Lait.

##### SUCRE

Suppression des quotas sucriers et du prix minimal de la betterave au 30 septembre 2017.

##### VIN

Evolution du dispositif vers un système d'autorisations de plantations permettant une croissance du vignoble et la plantation de vins sans IG. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### ORGANISATION ÉCONOMIQUE

Les possibilités d'organisation économique sont étendues à tous les secteurs agricoles.

## RÉGULATION DES ÉCHANGES AVEC LES PAYS TIERS

### DROITS À L'IMPORTATION

Les droits de douanes sont des mesures tarifaires qui consistent en un prélèvement d'impôt sur des produits importés. Ils constituent l'un des principaux instruments du protectionnisme.

Concernant les végétaux, la Commission peut décider l'application d'un droit à l'importation additionnel pour les céréales, le riz et le sucre afin d'éviter les effets préjudiciables au marché de l'Union. La mise en place de cette mesure peut se faire soit en fonction d'un prix de déclenchement soit à partir d'un volume de déclenchement. Par ailleurs, une suspension partielle voire totale des droits à l'importation dans le secteur de

## LES MÉCANISMES DE GESTION DES MARCHÉS MAINTENUS DANS L'OCM UNIQUE

|  |   | Intervention                    | Aide au stockage privé                    | Mesures exceptionnelles [pages 15 à 19] | Aides à l'utilisation  | Maîtrise de la production    | Droits à l'importation | Restitutions à l'exportation |
|--|---|---------------------------------|---|---|--|------------------------------|------------------------|------------------------------|
| CÉRÉALES (RIZ INCLUS)                        |    | ✓                               |   | ✓                                       |  |                              | ✓                      | ✓*                           |
| OLÉO-PROTÉAGINEUX                            |    |                                 |   | ✓                                       |  |                              |                        |                              |
| LIN ET CHANVRE                               |    |                                 | Lin seulement                             | ✓                                       |  |                              |                        |                              |
| HOUBLON                                      |    |                                 |   | ✓                                       |  |                              |                        |                              |
| SUCRE  |    |                                 | ✓   | ✓                                       |  | Fin des quotas en 2017       | ✓                      | ✓*                           |
| SEMENCES                                     |    |                                 |   | ✓                                       |  |                              |                        |                              |
| HUILE D'OLIVE                                |   |                                 | ✓   | ✓                                       | Par le biais des programmes des OP   |                              | ✓                      |                              |
| VIN ET VITICULTURE                           |  |                                 |   | ✓                                       | Par le biais des programmes des OP   | Nouveau dispositif 2016-2030 | ✓                      |                              |
| FRUITS ET LÉGUMES FRAIS / TRANSFORMÉS        |  |                                 |   | ✓                                       | Par le biais des programmes des OP et « F&L à l'école »  |                              | ✓                      |                              |
| POMMES DE TERRE                              |  |                                 |   |   |  |                              |                        |                              |
| PLANTES VIVANTES PRODUITS DE LA FLORICULTURE |  |                                 |   | ✓                                       |  |                              | ✓                      |                              |
| VIANDE PORCINE                               |  |                                 | ✓   | ✓                                       |  |                              | ✓                      | ✓*                           |
| VIANDE OVINE ET CAPRINE                      |  |                                 | ✓   | ✓                                       |  |                              | ✓                      |                              |
| VIANDE BOVINE                                |  | Ouverture optionnelle           | ✓   | ✓                                       |  |                              | ✓                      | ✓*                           |
| VIANDE DE VOLAILLE                           |  |                                 |   | ✓                                       |  |                              | ✓                      | ✓*                           |
| LAIT   |  |                                 |   | ✓                                       | Programme « Lait à l'école »   | Suppression quotas laitiers  | ✓                      | ✓*                           |
| PRODUITS LAITIERS                            |  | Beurre et lait écrémé en poudre | Beurre et lait écrémé en poudre (nouveau) | ✓                                       | Suppression aide « Lait en poudre pour les veaux et transformation en caséines et caséinates » |                              | ✓                      | ✓*                           |
| ŒUFS   |  |                                 |   | ✓                                       |  |                              | ✓                      | ✓*                           |
| ALCOOL ÉTHYLIQUE                             |  |                                 |   | ✓                                       |  |                              | ✓                      |                              |

\* dans le cadre de mesures exceptionnelles uniquement

© Xavier, Steinberger, Pawel Spychala, guitou60, singkham, Constantinos, Philipp Minnis, Elnur, S Van den Berg, Twvogel, creative nature.nl, sombra de luna, Pothier, tashka2000, Roman Samokhin Fotolia.com, Rozon T., CA8 9, Suissa S CA 06, R Damaud fotolia.com

# PLANTATION DE VIGNE

## UN DISPOSITIF PLUS SOUPLE, PARTIELLEMENT CONÇU PAR LES ETATS MEMBRES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le régime des autorisations de plantations entrera en vigueur et remplacera les actuels droits de plantation. Ces autorisations seront dispensées gratuitement et pour une durée de 3 ans. Le nouveau régime introduit la possibilité d'une croissance annuelle jusqu'à 1 % de la superficie du vignoble français et s'ouvre aux vins sans indication géographique.

En œuvre depuis 1976 au niveau communautaire, le régime des droits de plantation constituait un système d'encadrement de la production, dans lequel les plantations de vignes<sup>1</sup> étaient conditionnées à la détention d'un droit. La réforme de l'OCM<sup>2</sup> de 2008 a acté la suppression des droits de plantation dans l'Union européenne, dans une logique de libéralisation du secteur vitivinicole. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nouveau régime des autorisations de plantations entrera en vigueur et remplacera les droits actuels. Il s'appliquera jusqu'en 2030 avec un réexamen à mi-parcours, en 2023. Le cadre général du nouveau système est défini dans le règlement OCM unique publié en décembre 2013. Les textes d'application destinés à préciser ces dispositions ont été publiés début avril par la Commission européenne. Ils réservent une place importante aux orientations nationales. Cet article vise à présenter le cadre général et les modalités de mise en application choisies par la France.

### DES AUTORISATIONS DÉLIVRÉES GRATUITEMENT ET VALABLES TROIS ANS

Contrairement aux droits de plantation actuels, les autorisations seront délivrées gratuitement, incessibles et elles devront être utilisées dans un délai de trois ans. Afin d'éviter les demandes abusives, les producteurs qui n'utiliseront pas leurs autorisations dans les délais feront l'objet d'une sanction.

### DES AUTORISATIONS ATTRIBUÉES AUTOMATIQUEMENT EN CAS D'ARRACHAGE



En cas d'arrachage, une autorisation de replantation sera délivrée automatiquement. Il sera également possible de recevoir par anticipation une autorisation en s'engageant à arracher une superficie équivalente avant la fin de la quatrième année suivant la plantation. Dans les zones de production de vins AOC et IGP, la replantation pourra être limitée à des vins conformes au cahier des charges de l'AOC ou de l'IGP.

### UNE CROISSANCE DU VIGNOBLE POSSIBLE DANS LA LIMITE DE 1 % PAR AN

Le système actuel ne permet pas à la superficie totale du vignoble français d'augmenter. En 10 ans, entre 2003 et 2013, la surface en vignes en France a régressé de 12 % pour atteindre 804 948 hectares<sup>3</sup>, un mouvement de restructuration accompagné par des aides à l'arrachage. A partir de 2016, le cadre



EN 2013, 804 948 HA DE VIGNE ÉTAIENT EN PRODUCTION EN FRANCE. UNE CROISSANCE DE 1% ÉQUIVAUT À ENVIRON 8000 HA PAR AN.

© Gyula Gyukli fotolia.com

réglementaire sera moins contraignant : chaque année, l'Etat délivrera un nombre d'autorisations de plantations nouvelles correspondant au maximum à 1 % de la surface en vignes du pays, soit environ 8 000 ha par an. Il sera possible de fixer un pourcentage inférieur au niveau national ou de limiter la délivrance d'autorisations au niveau régional, mais pour cela, il sera nécessaire de démontrer qu'il existe un risque d'excédent ou de dépréciation importante d'une AOC ou d'une IGP. Si elles font l'objet d'un accord entre les acteurs de la zone concernée, les recommandations des organisations professionnelles pourront être prises en compte pour définir un pourcentage inférieur à 1 %. Si, une année donnée, le total des demandes éligibles est inférieur au nombre d'autorisations disponibles, toutes les demandes seront acceptées. À l'inverse, si le total des demandes est supérieur au nombre d'autorisations disponibles, chaque Etat membre peut choisir entre :

- > une délivrance des autorisations à tous les demandeurs proportionnellement à la surface demandée, dans la limite du stock disponible ;
- > l'application de critères de priorité, dans une liste comportant : priorité aux nouveaux installés, aux petites et moyennes exploitations, aux projets

<sup>1</sup> toutes les vignes à raisins de cuve à l'exception des surfaces replantées après expropriation, des vignes mères de greffons et des vignes destinées à l'expérimentation ou à la consommation familiale du viticulteur. / <sup>2</sup> organisation commune des marchés / <sup>3</sup> Source : FranceAgriMer, Observatoire de la viticulture française

les plus viables économiquement ou contribuant à accroître la compétitivité de l'exploitation et de la région, aux plantations contribuant à la préservation de l'environnement, présentant des contraintes particulières, liées à un remembrement ou encore améliorant la qualité d'une indication géographique (IG).

## LA FRANCE OPTÉ POUR DES CRITÈRES SIMPLES ET LISIBLE

En France, pour la première année du dispositif, il est proposé de recourir à un système simple et lisible. Des critères seront fixés suivant une échelle binaire (chaque critère est noté à 0 ou à 1) et au niveau national.

Deux critères d'éligibilité sont proposés :

- > les demandes éligibles ne comportent pas un risque de détournement de notoriété d'AOP ou d'IGP spécifique. Ce risque doit être démontré par un argumentaire ;
- > le comportement antérieur du producteur est satisfaisant (pas de plantations illégales).

**Un seul critère de priorité est proposé :** priorité aux nouveaux venus, uniquement pour la première année de plantation de l'exploitation (avec une limite d'âge fixée à 40 ans). Dans les prochaines années, un critère portant sur l'amélioration de la qualité des produits sera probablement introduit.

## CONVERSION DE DROITS EN AUTORISATIONS

Les droits de plantation inutilisés au 31 décembre 2015 et toujours valides à cette date pourront être convertis en autorisations avant le 31 décembre 2015. Ces dernières prendront fin à la date d'expiration des droits dont elles sont issues, et au plus tard au 31 décembre 2018. L'année de transition 2015 est amorcée : cette année, la réserve sera ouverte pour une plus longue période et le prix de vente des droits sera à un niveau bas.

## VINS SANS INDICATION GÉOGRAPHIQUE (VSIG)



Dès 2015, des autorisations de plantation peuvent être attribuées pour produire des VSIG.

Dans le précédent dispositif, les droits de plantation ne pouvaient être délivrés qu'en vue de produire des vins couverts par une indication géographique (AOC ou IGP). Dès 2015, les autorisations peuvent être attribuées pour produire des VSIG. Au niveau national, une boîte à outils permettant de garantir l'étanchéité entre les segments est proposée pour assurer la transition :

- > la limitation des plantations nouvelles ;
- > l'application d'un critère d'éligibilité lié au détournement de notoriété des AOP et IGP ;
- > un dispositif de contrôle strict, basé sur la vérification de la cohérence entre volumes revendiqués en AOP et IGP et surfaces plantées ;
- > des règles de restriction possibles des replantations sur la base du risque de dévaluation d'une indication géographique.

### DES CRITÈRES DE PRIORITÉ

La France mettra en place des critères de priorité pour l'attribution d'autorisations si le total de demandes éligibles est supérieur au nombre d'autorisations disponibles.

### L'AVIS DES CONSEILS DE BASSIN

Les règles de gouvernance sont changées afin d'intégrer l'avis des Conseils de bassin dans la pondération des critères et la fixation des contingents.

## UN RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE AU NIVEAU DES BASSINS VITICOLES

Dans le nouveau dispositif, les Conseils de bassin sont consultés sur l'évolution du potentiel de production de la zone géographique en cause, pour établir une proposition de contingents sur les trois segments AOP, IGP et VSIG (ils sont garants de la cohérence entre les contingents au sein du bassin). Sur cette zone géographique, ils peuvent également choisir d'établir une pondération des critères nationaux. Les Conseils de bassin appuient leur avis sur les organismes de défense et de gestion (ODG) pour les AOP et IGP (après avis des organisations professionnelles). Pour les VSIG, les Conseils de bassin s'appuient sur des recommandations d'organisations professionnelles émises à l'échelle nationale et/ou régionale.

Au niveau national, le Conseil spécialisé vin de FranceAgriMer et les Comités nationaux de l'INAO émettent un avis sur les contingents proposés et disposent, le cas échéant, de l'avis des Conseils de bassin. FranceAgriMer émet l'avis final et est responsable de la cohérence globale, avant publication d'un arrêté conjoint du Ministre de l'agriculture et du Ministre de l'économie et des finances fixant les critères et les contingents annuels.

SUITE PAGE 26

### Comparaison droits de plantation autorisations de plantation

|                                | Droits de plantation   | Autorisations de plantations  |
|--------------------------------|--|---|
| Période d'application          | Jusqu'au 31 décembre 2015  | 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2030  |
| Evolution du vignoble français | Pas de croissance possible de la superficie totale du vignoble français                | Croissance du vignoble possible dans la limite de 1 % par an (soit 8 000 ha par an)   |
| Mode de délivrance             | Délivrés sur la base de critères de recevabilité et de priorité nationaux et régionaux | - Délivrées automatiquement si le nombre d'autorisations disponibles est supérieur à la demande et suivant critères d'éligibilité.<br>- Dans le cas contraire, application de critères de priorité. |
| Coût d'acquisition             | Payants  | Délivrées gratuitement  |
| Echanges entre viticulteurs    | Possibles (droits cessibles)   | Impossibles (autorisations incessibles)   |
| Types de vins couverts         | Vins AOC et IGP  | Vins AOC, IGP et sans indication géographique   |

### ●●● AUTORISATIONS DE PLANTATION

Saisir les opportunités et rester vigilants pour assurer le futur de la filière !



Un nouveau dispositif de gestion du potentiel de production vitivinicole est mis en oeuvre au niveau communautaire à partir de 2016, avec une année 2015 de transition entre le système des droits de plantation et les autorisations de plantation. La réglementation communautaire laisse une large part aux arbitrages des Etats membres. Cela a été l'occasion de travailler ensemble pour aménager un dispositif adapté aux spécificités françaises.

Aujourd'hui, la proposition de mise en oeuvre française répond aux attentes de la Commission viticulture des Chambres d'agriculture ; ce dispositif apporte de nouvelles règles de gestion du potentiel de production viticole, mais représente aussi une opportunité pour la filière : accroissement du vignoble français, ouverture de la production aux VSIG, gouvernance accrue des régions. J'appelle toutefois à rester très vigilants quant à l'efficacité des mesures relevant de l'étanchéité entre les différents segments, un point clé pour assurer la qualité et la traçabilité de la production.

Par ailleurs, les règles de gouvernance sont revues : la fixation de critères et contingents par segment et par région est confiée aux Conseils de bassin. Il faudra s'assurer que les professionnels de la production gardent une bonne représentativité au sein de ces instances. Les représentants de la production doivent garder la main sur les variations du potentiel de production viticole.

L'année 2015 sera une année importante pour comprendre les effets de ce nouveau dispositif. Elle servira de repère pour prendre les dispositions nécessaires en faveur de la qualité de notre production et de la compétitivité de notre filière au niveau national. Je ne doute pas que les Chambres d'agriculture contribueront, par leur conseil et leur suivi, à faire de ce dispositif une réussite. ●

**Bernard ARTIGUE**

Président du Groupe Permanent viticulture de l'APCA  
Président de la Chambre d'agriculture de Gironde

## L'OCM UNIQUE À L'ÉPREUVE DE L'EMBARGO RUSSE

Le 7 août 2014, la fédération de Russie a décrété un embargo sur certains produits alimentaires en provenance des pays occidentaux, en particulier de l'Union européenne. Pour la première fois, les mesures exceptionnelles prévues par l'OCM unique (voir page 15) ont été activées par la Commission européenne, afin de faire face aux perturbations du marché induites par l'embargo.

L'embargo russe concerne notamment la viande bovine, porcine, la volaille, le lait et les produits laitiers, les fruits et légumes et les poissons, crustacés et mollusques.

### LA PERTE DU DÉBOUCHÉ RUSSE : UN RISQUE DE PERTURBATION DES MARCHÉS EUROPÉENS

La Russie est un marché d'exportation considérable pour l'Union européenne : au total, les exportations de l'UE à 28 vers la Russie représentent près de 12 milliards d'€, dont 5 milliards constitués par des produits sous embargo<sup>1</sup>.

Les exportations françaises agro-alimentaires en direction de Moscou sont essentiellement des vins et boissons, un secteur ayant échappé à la décision russe. Toutefois, la France est également un fournisseur de produits laitiers (la Russie étant l'un des plus grands importateurs de fromages et de beurre) (graphique page suivante), de viandes (porcine en particulier), d'aliments pour animaux et de fruits et de légumes (la France est le premier fournisseur européen de chou-fleur et brocoli pour la Russie). L'embargo russe a donc induit un risque de per-

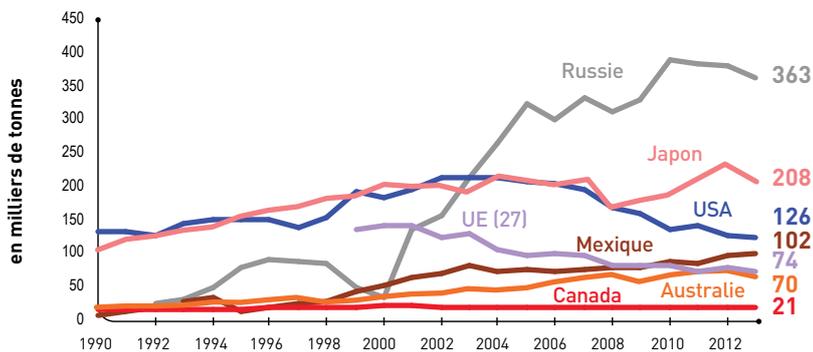


L'embargo russe concerne notamment la viande bovine, porcine, la volaille, le lait et les produits laitiers, les fruits et légumes et les poissons, crustacés et mollusques.



<sup>1</sup> Source : Commission européenne

## Principaux importateurs de fromages



2054 - Chambres d'Agriculture - Etudes économiques

source : OCDE

turbation des marchés, une situation excédentaire pour certaines productions européennes, avec un risque de baisse significative des prix. Par ailleurs, la déclaration de l'embargo a immédiatement posé la question de conséquences indirectes pour l'Union européenne : les fournisseurs de la Russie ont cherché à écouler leurs productions sur d'autres marchés, à commencer par le marché intracommunautaire, dans un contexte où les débouchés sont rétrécis du fait d'une demande lourdement contrainte par les politiques d'austérité menées dans la zone euro. Dans cette situation, la Commission européenne a décidé de déclencher des mesures exceptionnelles, telles que prévues par le nouveau règlement « OCM unique ».

## PREMIÈRES MESURES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES FRUITS ET LÉGUMES PÉRISSEBLES

Dès le 11 août, le Ministère a annoncé officiellement le déclenchement du premier dispositif<sup>2</sup>, destiné à établir un soutien temporaire pour les pêches et nectarines. Doté de 32,7 millions d'€, il visait à dispenser une aide afin de réaliser des opérations de retrait ou de promotion, les opérations de retrait étant aidées à un montant prévu dans le règlement communautaire<sup>3</sup> (exemples : 10,52 €/100 kg de choux-fleurs, 13,22 €/100 kg de pommes, 16,49 €/100 kg de pêches...).

<sup>2</sup> Prévu par le règlement délégué (UE) n°913/2014 du 21/08/2014 / <sup>3</sup> Annexe XI du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 du 7/06/2011 / <sup>4</sup> Prévu par le règlement délégué (UE) n°932/2014 du 29/08/2014 / <sup>5</sup> Prévu par le règlement délégué (UE) n°1031/2014 du 29/09/2014

Un second dispositif<sup>4</sup> a allongé la liste des fruits et légumes frais éligibles. Doté de 125 M€, ce nouveau dispositif destinait 82 M€ spécifiquement aux pommes et poires. Initialement ouvert jusqu'au 30 novembre 2014, le dispositif a dû être interrompu, en raison de demandes disproportionnées venues de certains secteurs. En à peine trois semaines, le plafond fixé pour les pommes et les poires a été atteint et, pour des productions comme les concombres, les choux-fleurs ou les brocolis, les demandes d'aides ont été jusqu'à 5 fois supérieures à ce que l'UE exporte annuellement vers la Russie.

## AJUSTEMENT DU DISPOSITIF PAR ÉTAT MEMBRE ET PAR PRODUCTION

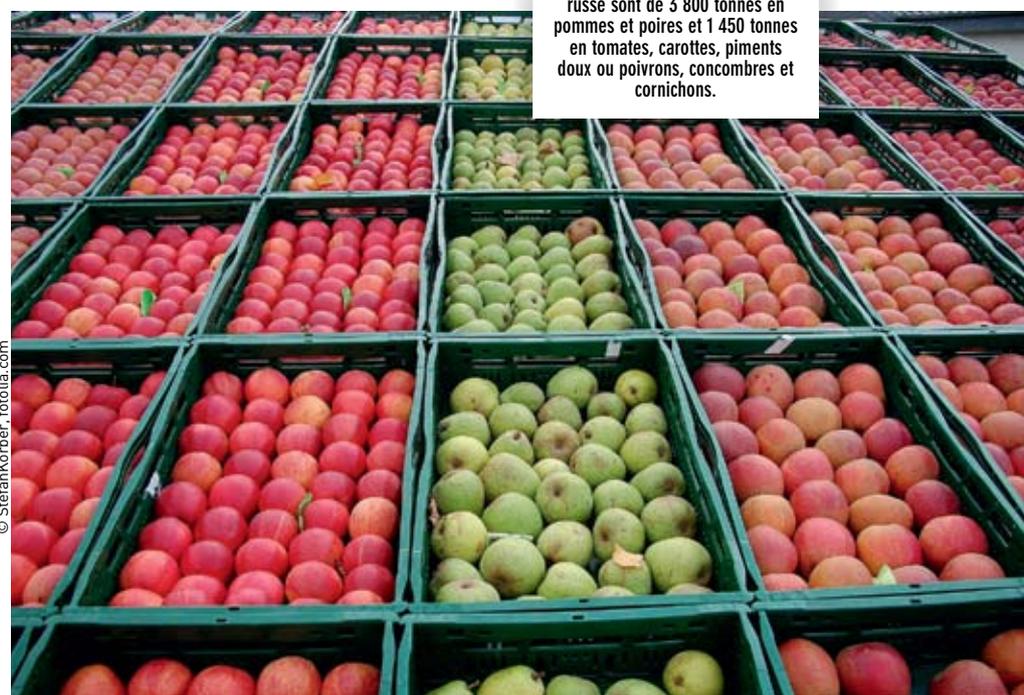
Riche de ces expériences, la Commission européenne a ouvert un troisième

dispositif<sup>5</sup> doté d'une enveloppe de 165 M€. À l'inverse des précédents, des quantités maximales de produits ont été allouées à chaque Etat par catégorie de produits (pommes et poires / prunes, raisin de table et kiwis / tomates, carottes, piments doux ou poivrons, concombres et cornichons / oranges, clémentines et mandarines). Ces quantités ont été allouées aux 12 principaux fournisseurs européens de produits alimentaires à la Russie, en fonction du volume des exportations vers la Russie au cours des 3 dernières années à la même période. Déduction a été faite des montants se rapportant aux volumes qui avaient déjà fait l'objet d'une demande dans le précédent dispositif. Une réserve supplémentaire de 3 000 tonnes a été allouée à chaque Etat à utiliser pour les produits alimentaires éligibles ; la France les a attribué aux choux-fleurs et brocolis.

Le dispositif 3 a été reconduit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015. Pour cette période, les quotas qui ont été alloués à la France sont de 3 800 tonnes en pommes et poires et 1 450 tonnes en tomates, carottes, piments doux ou poivrons, concombres et cornichons.

Les professionnels ont fait remarquer que les prix de retrait proposés sont négligeables par rapport aux coûts de production engagés, d'où le peu de notifications.

Les quotas alloués à la France dans le cadre des mesures de compensation de l'embargo russe sont de 3 800 tonnes en pommes et poires et 1 450 tonnes en tomates, carottes, piments doux ou poivrons, concombres et cornichons.



© StefanKorber.fotolia.com

|                     | Ouverture du dispositif                        | Productions éligibles  | Type de mesures                        | Montant total de l'aide               |
|---------------------|--|--|--|---------------------------------------|
| <b>Dispositif 1</b> | 11/08/14-30/09/14<br>(31/12/14 pour promotion) | Pêches et nectarines   | Retrait Promotion                      | 32,7 M€<br>(dont 3 M€ pour promotion) |
| <b>Dispositif 2</b> | 18/08/14-10/10/14                              | Tomates, carottes, choux blancs et rouges, piments doux et poivrons, choux-fleurs et brocolis, concombres, cornichons, champignons, pommes, poires, prunes, fruits rouges, raisins de table, kiwis | Retrait Récolte en vert<br>Non-récolte | 165 M€                                |
| <b>Dispositif 3</b> | 30/10/14-30/06/15                              | Idem dispositif 2 + oranges, clémentines, mandarines   | Retrait Récolte en vert<br>Non-récolte | 165 M€                                |

## OUVERTURES DE MESURES DE STOCKAGE PRIVÉ POUR LES PRODUITS ISSUS DES FILIÈRES ANIMALES

Début septembre, la Commission a aussi mis en œuvre des mesures exceptionnelles afin de soutenir le secteur laitier. Elle a voté une aide au stockage privé pour le beurre<sup>6</sup>, le lait écrémé en poudre<sup>7</sup> et pour certains fromages<sup>8</sup>. Pour le lait écrémé en poudre et le beurre<sup>9</sup>,

ces mesures ont été étendues jusqu'au 30 septembre 2015. Pour les fromages, la mesure a été abrogée<sup>10</sup> très rapidement par la Commission, cette dernière ayant reçu de nombreuses demandes injustifiées de la part de producteurs, qui, en temps normal, n'exportent pas vers la Russie. La réglementation communautaire de l'OCM Unique a aussi prévu une période d'intervention publique pour le beurre et le lait écrémé en poudre. Celle-ci est habituellement prévue chaque année entre le 1<sup>er</sup> mars et

| Ouverture du dispositif                            | Productions éligibles           | Types de mesures                                   | Montant de l'aide   |
|--|---------------------------------|--|---|
| [04/09/2014-31/12/2014] Etendu jusqu'au 30/09/2015 | Beurre                          | Aide stockage privé                                | 18,93 €/T pour les frais fixes de stockage et 0,28 €/T et par jour de stockage  |
| [04/09/2014-31/12/2014] Etendu jusqu'au 30/09/2015 | Lait écrémé en poudre           | Aide stockage privé                                | 8,86 €/T pour les frais fixes de stockage et 0,16 €/T et par jour de stockage   |
| [04/09/2014-31/12/2014] Abrogé le 22/09/2014       | Fromages                        | Aide stockage privé                                | 15,57 €/T pour les frais fixes de stockage et 0,40 €/T et par jour de stockage  |
| Extension [01/10/2014-30/09/2015]                  | Beurre et lait écrémé en poudre | Prolongation de la période d'intervention publique | -   |
| Depuis début mars                                  | Viande de porc                  | Aide stockage privé                                | 230,243,257 €/par demi-carcasse en fonction de la durée de stockage (90j, 120j, 150j) et 254,266,278 €/T pour les jambons |

<sup>6</sup> Prévu par le règlement délégué (UE) n°947/2014 du 4/09/2014 / <sup>7</sup> Prévu par le règlement délégué (UE) n°948/2014 du 4/09/2014 / <sup>8</sup> Prévu par le règlement délégué (UE) n°950/2014 du 4/09/2014 / <sup>9</sup> Prévu par le règlement délégué (UE) 2015/303 du 25/02/2015 / <sup>10</sup> Prévu par le règlement délégué (UE) 992/2014 du 22/09/2014 / <sup>11</sup> Prévu par le règlement délégué (UE) 949/2014 du 04/09/2014 / <sup>12</sup> Prévu par le règlement délégué (UE) 1336/2014 du 16/12/2014

le 30 septembre. Au début de l'embargo, celle-ci a été prolongée<sup>11</sup> jusqu'à la fin de l'année 2014 pour être finalement reconduite<sup>12</sup> du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 septembre 2015. Fin février, le Comité de gestion européen a voté la mise en œuvre de l'aide au stockage privé pour le porc afin de pallier à l'effondrement des cours. La mesure vient d'entrer en vigueur début mars 2015.

## GÉRER LA TRANSITION ENTRE MESURES D'URGENCES ET RÉTABLISSEMENT DES DÉBOUCHÉS

La Commission européenne a réagi rapidement face au risque de déstabilisation du marché occasionné par l'embargo russe. A l'heure où la géopolitique prend une place croissante dans le déroulement des échanges agroalimentaires, de nouvelles questions se posent : comment assurer la transition entre ces dispositifs d'urgence et un rétablissement de débouchés stables pour les productions agricoles ? En effet, dans le secteur des fruits et légumes, l'indemnisation proposée par ces dispositifs ne couvre pas intégralement le prix de revient des productions. Il convient également d'ajouter que l'embargo russe a manifestement profité à des pays tiers, comme la Turquie ou Israël (fruits et légumes), la Suisse (fromages), ou encore certains pays d'Amérique latine (Chili, Uruguay, Brésil pour les fruits et produits de la viande). Pour ces fournisseurs de la Russie, l'opportunité d'augmenter leurs prix s'est présentée, avoisinant les 25 à 30 %.

Si les prix des produits agricoles ont eu tendance à baisser dans l'UE à la suite de la fermeture du marché russe, ils ont augmenté pour les productions concurrentes d'Amérique Latine ou du Proche-Orient. Du côté de la Russie, l'embargo et la chute de la parité du rouble ont considérablement alourdi le coût des importations de produits agricoles et alimentaires. L'inflation sur ces produits est désormais en moyenne de 15 %, avec des pics de 30 à 35 % dans certaines régions éloignées de la capitale. ●

# QUELLE RÉGULATION POUR LES MARCHÉS APRÈS LES QUOTAS ?

Le dossier du numéro de mai de la revue Chambres d'agriculture portera intégralement sur la fin des quotas laitiers et les nouveaux instruments d'accompagnement du marché des produits laitiers.

2003  
réforme  
à mi-parcours

2009  
Paquet lait à la suite  
du Bilan de santé

2013  
réforme  
PAC 2013

2015  
fin des quotas  
laitiers

Les quotas laitiers ont été instaurés dans les années 80 pour faire face à une crise de surproduction. Ce dispositif a pris fin le 31 mars dernier. Zoom sur les différentes étapes vers cette transition, les rapports de force et les outils pour la gestion des marchés du lait ajoutés au Paquet lait.

À la sortie de la seconde Guerre mondiale, l'Europe importe une bonne part des aliments qu'elle consomme, notamment des produits de base. L'un des premiers objectifs de la toute jeune PAC est d'assurer l'autosuffisance alimentaire de la Communauté européenne. Par un système de prix garantis, elle incita les agriculteurs à produire plus. Mais dès les années 1980, les limites de cette politique incitative sont atteintes, notamment dans le secteur laitier. Pour faire face à la crise de surproduction du lait, l'Europe instaure les quotas laitiers, afin de contrôler la dynamique de production. La décision de mettre fin aux quotas fut prise lors de la réforme de la PAC de 2003. L'arrêt des quotas, le 31 mars 2015, fut précédé de plusieurs réformes, en vue de préparer les filières européennes. En 2009, le Bilan de santé aboutit dans le secteur laitier à la mise en place du Paquet lait. Cet ensemble de texte pose les fondements de la contractualisation entre producteurs et collecteurs. Il réglemente la possibilité pour les éleveurs de former des organisations de producteurs pour défendre leurs intérêts. En 2013, le Paquet

lait, ainsi que d'autres textes communautaires, sont fondus en un seul grand règlement européen : l'Organisation Commune des Marchés (OCM) unique.

## LE PAQUET LAIT, UNE TRANSITION EN DOUCEUR APRÈS LA FIN DES QUOTAS ?

### Le Paquet Lait, pose les bases de la contractualisation entre producteurs et collecteurs

Le Paquet lait entend favoriser les formes de régulation privées de la production laitière qui vont se substituer aux quotas. L'un des principaux instruments à disposition des producteurs pour garantir un prix du lait satisfaisant, est la possibilité pour les Etats membres d'instaurer des

### LES BASES DE LA CONTRACTUALISATION

L'article 148 de l'OCM unique pose les bases de la contractualisation.

Les contrats doivent :

- être conclus avant la livraison ;
- être écrits ;
- fixer un prix et un volume ;
- avoir une durée minimale, fixée par chaque Etat membre, durée que l'agriculteur peut remettre en cause s'il en fait la demande.

contrats obligatoires liant les producteurs et les premiers acheteurs du lait. Les agriculteurs membres d'une coopérative n'ont pas besoin d'établir des contrats avec la coopérative à laquelle ils adhèrent<sup>1</sup>, ce qui concerne près de la moitié des producteurs français. ●●●

<sup>1</sup> Règlement UE n°1308/2013, Article 148

## L'économie des contrats et le secteur laitier



© Gligorjević fotolia

La relation économique la plus simple que l'on puisse rencontrer est celle qui met en présence un acheteur et un vendeur. La science économique enseigne généralement que le prix s'ajuste « naturellement » en fonction de l'offre et de la demande. L'un des biais de ce modèle est l'asymétrie d'information qui existe entre le vendeur et l'acheteur. Le vendeur (en l'occurrence,

le producteur de lait) ne connaît pas toujours ce que l'acheteur est prêt à payer pour une quantité donnée de lait. Cette déficience le place devant un dilemme : proposer un prix bas pour avoir plus de chances de voir son offre acceptée, au risque de faire moins de bénéfice que la loi de l'offre et de la demande lui permet d'espérer. Inversement, l'acheteur n'est pas certain de la qualité du lait qui lui sera livré après avoir payé. Les contrats, explicites ou implicites, permettent de fixer un prix satisfaisant pour l'acheteur et le vendeur, en tentant de corriger les effets induits par le manque

d'informations, et la qualité inconnue de celles-ci. La théorie des contrats essaye d'appréhender les relations d'échange entre des agents économiques, en tenant compte des contraintes institutionnelles et informationnelles qui s'imposent à eux.

La conclusion de contrats entre éleveurs et collecteurs a été rendue obligatoire dans douze états dont la France. Seule la France a opté pour une durée minimale de 5 ans, tous les autres pays ont opté pour des durées variant entre 6 mois et 1 an.

## RÉÉQUILIBRER LES RAPPORTS DE FORCE

Le Paquet lait permet aux éleveurs de s'associer en Organisation de Producteurs (OP). Ces organisations disposent du pouvoir de négocier les contrats des éleveurs qui en sont membres<sup>2</sup>, sans pour autant qu'il y ait transfert de propriété du lait. Pour être reconnues, elles doivent satisfaire à un certain nombre d'exigences, notamment sur leur taille. Le volume de lait cru négocié ne doit pas excéder 3,5 % de la production de l'Union et 33 % de la production totale de l'Etat membre concerné. Les missions des OP peuvent être très variées, et vont de la négociation des contrats avec les transformateurs à l'assistance technique pour l'utilisation des marchés à terme, en passant par le développement d'initiatives dans le domaine de la promotion<sup>3</sup>. La relative diversité des exigences minimales à la mise en place des OP montre la difficulté qu'il y a à trouver un équilibre entre de grandes OP ayant un pouvoir suffisant et l'encouragement à des OP plus solides. Toutefois, en vue d'augmenter leur pouvoir de négociation, le Paquet lait laisse la possibilité aux OP de s'associer entre elles<sup>4</sup>. Dans les Etats membres, on comptait 228 organisations de producteurs laitiers en 2014, contre 171 en 2013. Un règlement additionnel définit les règles pour monter des OP transnationales. La réforme de 2009 détaille les conditions nécessaires à la mise en place d'une organisation interprofessionnelle<sup>5</sup> (OIP). Elle doit être constituée des représentants des producteurs, et de ceux d'au moins une des étapes de la chaîne de transformation et de la commercialisation, y compris la distribution. Les objectifs de ces OIP peuvent être très variés, et doivent prendre en compte les intérêts de leurs membres et des consommateurs.

**A NOTER :**  
un éleveur ne peut adhérer qu'à une seule OP par produit.

Les OP et les OIP, si elles sont jugées représentatives d'une ou plusieurs catégories d'acteurs d'une même filière d'un territoire donné, disposent du pouvoir de rendre obligatoire pour une durée limitée des accords ou des pratiques décidés au sein de ces organisations, pour tous les opérateurs, individuels ou non, présents dans la circonscription économique<sup>6</sup>. L'Etat peut décider que les opérateurs non membres de l'organisation, présents sur le territoire d'action de l'OP ou de l'OIP, contribuent financièrement au fonctionnement de l'organisation s'ils en retirent des bénéfices<sup>7</sup>.

## QUELLE EFFICACITÉ DU PAQUET LAIT ?

Les mesures introduites par le Paquet lait ont d'ores et déjà révélé quelques faiblesses. La Suisse a mis fin à sa politique de contingentement de la production laitière en 2009. Le système de quota a été remplacé par des contrats établis entre les industriels et les OP. Cependant les OP n'ont pas tenu face aux transformateurs. Les plus gros producteurs de lait peuvent trouver un intérêt à faire cavalier seul et négocier directement avec les industriels, au détriment de l'ensemble des éleveurs. Un rapport de la Commission européenne publié en 2014 laisse transparaître des doutes sur « la capacité du cadre réglementaire de l'UE à faire face à des épisodes d'extrême volatilité des marchés. » Pour la Commission, l'enjeu est aussi de « garantir un développement équilibré de la production laitière (...) et d'éviter une concentration extrême dans les zones les plus productives. » A l'heure actuelle, le Paquet Lait

n'apporte pas de réponse à ces interrogations.

## QUELLES SONT LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'OCM ?

L'OCM reprend les mesures introduites par le Paquet lait, sans les modifier et y ajoute d'autres outils pour la gestion des marchés du lait. Il développe l'ensemble des mesures du « filet de sécurité », une série d'instruments à disposition de la Commission européenne pour intervenir sur les marchés en cas de perturbation de marché : prix d'intervention public, aide au stockage privé, les restitutions à l'exportation (mise en sommeil) et les mesures exceptionnelles, qui peuvent aller jusqu'à une régulation de l'offre. Cependant, pour honorer les règles internationales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'UE se doit de veiller aux formes de soutien qu'elle peut apporter au secteur agricole, que ce soit pour l'accès au marché, les exportations subventionnées ou le soutien interne (aides couplées). L'OCM unique prend le relais du règlement sur les quotas laitiers en matière de déclaration des volumes collectés par les transformateurs<sup>8</sup>. À charge pour les Etats membres de transmettre les informations sur les quantités collectées à la Commission. ●

**228**  
organisations  
de producteurs  
laitiers  
en 2014

### L'OBSERVATOIRE EUROPÉEN DU PRIX DU LAIT

En marge de l'OCM unique, la Commission a mis en place un organisme européen dont la mission est de mettre à la disposition de tous les acteurs de la filière lait une information économique fiable et accessible. Cet observatoire européen du prix du lait doit permettre d'aider à la décision lors de la mise en place d'outils de régulation des marchés. A l'heure actuelle, il met à disposition des séries statistiques sur l'évolution du prix du lait cru et de fromages (cheddar, gouda, emmental) dans les pays de l'Union européenne, sur l'évolution du prix du beurre et de la poudre de lait en Europe, aux Etats-Unis et en Nouvelle-Zélande. Toutefois les délais de publication sont assez élevés (2 mois), ce qui diminue la pertinence de l'information.

## AOP, IGP et régulation de l'offre

Pour les fromages bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée, les représentants des producteurs peuvent, pour une période de temps déterminée, établir une régulation de l'offre, par le contrôle de la production. Elles doivent en faire la demande auprès de la Commission européenne. A ce jour, en France, les appellations Comté, Beaufort et Reblochon ont adopté de telles mesures, ce qui correspond à environ 40 % du volume de production de fromages AOP en France.

© Sammat fotolia.com

<sup>2</sup> Règlement UE n°1308/2013, Article 149 / <sup>3</sup> Règlement UE n°1308/2013, Article 152 / <sup>4</sup> Règlement UE n°1308/2013, Article 156 / <sup>5</sup> Règlement UE n°1308/2013, Article 157 / <sup>6</sup> Règlement UE n°1308/2013, Article 164 / <sup>7</sup> Règlement UE n°1308/2013, Article 165 / <sup>8</sup> Règlement UE n°1308/2013, Article 151

# ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

## LA DIFFICILE MISE AUX NORMES POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Une ordonnance et divers règlements ont été publiés permettant un assouplissement des règles concernant l'accessibilité des handicapés aux établissements recevant du public.

La loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le principe de l'accessibilité des handicapés aux établissements recevant du public (ERP) dès le 1<sup>er</sup>/01/2015. Face aux difficultés rencontrées et malgré le délai de 10 ans accordé, de nombreux ERP n'ont toujours pas réalisé les travaux nécessaires. Une ordonnance<sup>1</sup> et divers règlements ont été publiés permettant un assouplissement des règles : les ERP qui ne sont pas encore aux normes ont jusqu'au 27/09/2015 pour déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) et bénéficier d'une période supplémentaire pour leurs travaux.

### LES ERP DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Le secteur agricole comprend certains ERP :

- > magasins à la ferme, magasins de producteurs,
- > fermes-auberges,
- > fermes-pédagogiques.
- > fermes et centres équestres,
- > fermes proposant la cueillette à la ferme,
- > camping à la ferme

Parmi les bâtiments d'habitation également concernés :

- > bâtiments ou locaux à usage d'hébergement permettant d'accueillir plus de



- 15 personnes n'y élisant pas domicile :
- > gîtes de groupes, gîtes équestres,
  - > hébergements de 7 mineurs en-dehors de leur famille,
  - > gîtes ruraux de plus de 5 chambres.

Sont aussi concernés les chapiteaux, tentes et structures (établissements spéciaux). En principe, les ERP du secteur agricole entrent dans la 5<sup>ème</sup> catégorie : magasins de moins de 100 personnes, restaurants de moins de 200 personnes...

#### LE CAS SPÉCIFIQUE DES CHAMBRES D'HÔTES

Les chambres d'hôtes (15 personnes et 5 chambres max) ne sont pas des ERP : elles sont classées en « logement » ou « habitation », de même que les meublés de tourisme qui ne sont pas gîtes d'étape ou de séjour ou gîte rural avec plus de 5 chambres. Dans ce cas, pour l'existant au 1<sup>er</sup>/01/2007 : pas d'obligation de mise en conformité des chambres et meublés. Pour ceux qui ont fait l'objet d'un permis de construire ou d'aménager après le 1<sup>er</sup>/01/2007 : obligation de respecter les nouvelles dispositions réglementaires d'accessibilité et absence de toute possibilité de dérogation sur le « neuf ».



### LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES ERP

Comme dans beaucoup de secteurs, les ERP en agriculture ont rencontré des difficultés techniques et financières pour leurs travaux d'accessibilité aux handicapés. L'objectif final dans les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie est que l'utilisateur handicapé puisse disposer des prestations dans une partie de l'établissement rendue alors accessible. Une partie des prestations peut aussi être délivrée par des mesures de substitution (pour un magasin, personnel disponible pour aider à sélectionner les produits...).

## LE DIAGNOSTIC



Le site [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr) permet de réaliser en ligne un auto-diagnostic sur les travaux à réaliser en cliquant sur le pictogramme « un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie ». Une « boîte à outils » est à disposition sur le site avec un guide pour rendre ses locaux accessibles, un guide synthétique d'information sur les agendas d'accessibilité, des fiches personnalisées en fonction de la catégorie d'ERP. Cette aide en ligne correspond aux magasins ou restaurants. Par contre, il ne convient pas pour les fermes pédagogiques ou de découvertes ni pour les centres équestres. Dans tous les cas, l'exploitant peut s'adresser à l'architecte du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) présent dans presque chaque département et dont les conseils sont en principe gratuits pour réaliser ce diagnostic.

## L'AD'AP

Le décret<sup>2</sup> du 05/11/2014 permet d'accorder une prorogation de délai par la mise en place d'un agenda d'accessibilité pro-

grammé (Ad'Ap), comprenant un dispositif de suivi de l'avancement des travaux et de leur financement.

L'Ad'Ap doit être soumis au Préfet pour approbation avant le 27/09/2015, par le propriétaire (ou l'exploitant lorsque le bail lui transfère les obligations de mise en accessibilité). Il peut être déposé avec la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier l'ERP, à la seule Mairie s'il porte sur une seule période de 1, 2 ou 3 années (à charge pour le Maire de le transmettre au Préfet). Son dépôt suspend le risque d'amende pénale de 45 000 € maximum. Il doit être validé par le Préfet dans les 4 mois à compter de la réception du dossier complet, après examen par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (sollicitée par le Préfet dans le mois qui suit le dépôt du dossier complet) dont l'avis, obligatoire, n'est plus liant. L'approbation dépend de la concordance entre les travaux programmés et les exigences d'accessibilité. En cas de rejet, le Préfet précise le délai laissé pour présenter une nouvelle demande (maximum 6 mois). Le silence du Préfet pendant 4 mois vaut approbation, sauf rejet de l'autorisation de travaux ou demande de dérogation à la durée d'exécution. Le Préfet tient à jour sur le site internet de la Préfecture un document retraçant l'ensemble des demandes d'approbation d'Ad'Ap enregistrées.

La durée maximale de l'Ad'Ap est de 3 ans pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie. Si l'Ad'Ap est déposé hors délai soit après le

## Anatomie d'un Ad'AP

L'Ad'Ap comprend :

- la nature des travaux ou actions à réaliser pour obtenir la conformité, le cas échéant, l'indication des exigences auxquelles il ne peut être satisfait et qui font l'objet d'une demande de dérogation
- la programmation des travaux ou actions de mise en accessibilité portant sur chaque année de la période
- l'estimation financière et la répartition des coûts sur les années de l'agenda avec l'engagement financier des cosignataires le cas échéant
- la demande de construire, d'aménager ou de modifier l'ERP et le cas échéant, les demandes de dérogations

27/09/2015, sans justification, la durée du dépassement du délai imparti est imputée sur la durée d'exécution de l'Ad'Ap.

Une possibilité de prorogation du délai pour déposer l'agenda et/ou du délai pour exécuter les travaux est toutefois prévue, mais elle doit être anticipée.

En fin de travaux, pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, l'attestation d'achèvement des travaux de mise en accessibilité peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant, accompagnée de toutes pièces justificatives de la réalisation des travaux prévus par l'agenda. Cette attestation doit être adressée au Préfet par recommandé dans les 2 mois suivant l'achèvement des travaux. L'attestation d'accessibilité est le document établissant la conformité d'un établissement aux exigences d'accessibilité. Pour les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie, elle comporte une déclaration sur l'honneur de ladite conformité. Elle est transmise par le propriétaire de l'ERP ou par l'exploitant si le bail le prévoit, au Préfet. ●

Blandine SAGET  
Chambres d'agriculture France  
Pôle Entreprises et Territoires  
Service Entreprises et Installation

1 Ordonnance du 25/9/2014 (JO 27/9) relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.  
2 n° 2014-1327



# ÉTABLISSEMENT D'ÉLEVAGE UNE DÉMARCHE QUALITÉ COMMUNE

L'ensemble des EdE ainsi que 200 organismes ou entreprises liés à la génétique de l'élevage, sont engagés dans une démarche qualité commune.

Les 61 Etablissements d'Élevage - dont 55 sont des services de Chambres d'agriculture - assurent l'identification des animaux et la traçabilité de leurs mouvements. Ils ont également pour mission de certifier la parenté des animaux, premier maillon indispensable pour pouvoir ensuite évaluer la qualité génétique des animaux et conduire des programmes d'amélioration génétique fiables et efficaces.

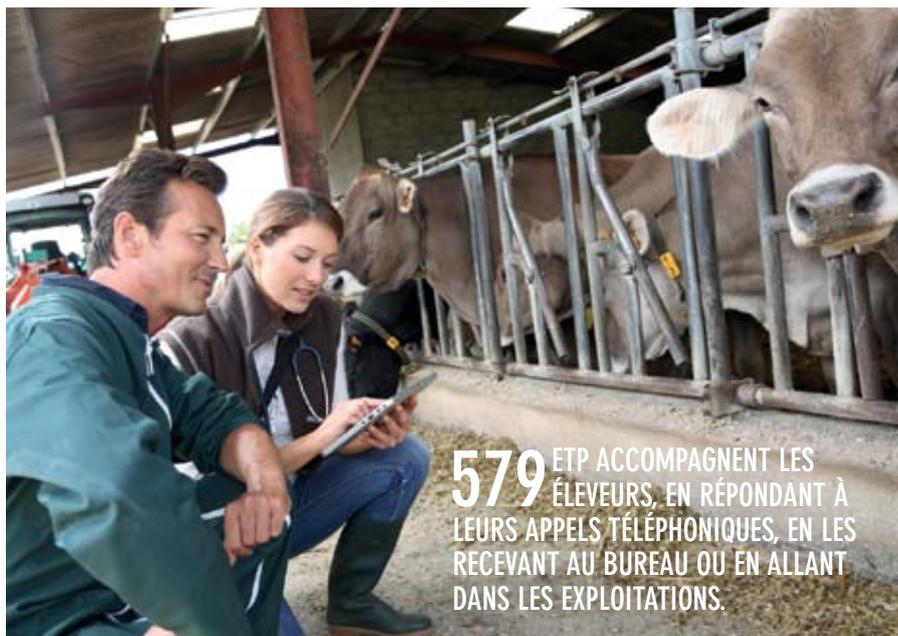
## QU'EST-CE QUE LE SMQ DE FGE ?

Afin d'optimiser les services rendus aux utilisateurs de la filière d'identification et d'amélioration génétique, l'interprofession France Génétique Elevage (FGE) a choisi d'engager les organismes dans un Système collectif de Management de la Qualité (SMQ).

Le système de Management de la Qualité est basé sur :

- un référentiel par métier,
- un correspondant qualité dans chaque organisme,
- le calcul d'indicateurs cibles annuel pour mesurer l'efficacité du dispositif,
- une revue de processus annuelle par métier,
- une revue de management annuelle qui reprend les résultats des revues de processus,
- un audit par organisme engagé dans la démarche tous les 18 mois,
- un système d'écoute client pour prendre en compte leurs attentes et leurs besoins,
- l'engagement de la direction des organismes.

Chaque famille professionnelle membre de France Génétique Elevage pilote le référentiel adapté à son métier.



**579** ETP ACCOMPAGNENT LES ÉLEVEURS, EN RÉPONDANT À LEURS APPELS TÉLÉPHONIQUES, EN RECEVANT AU BUREAU OU EN ALLANT DANS LES EXPLOITATIONS.

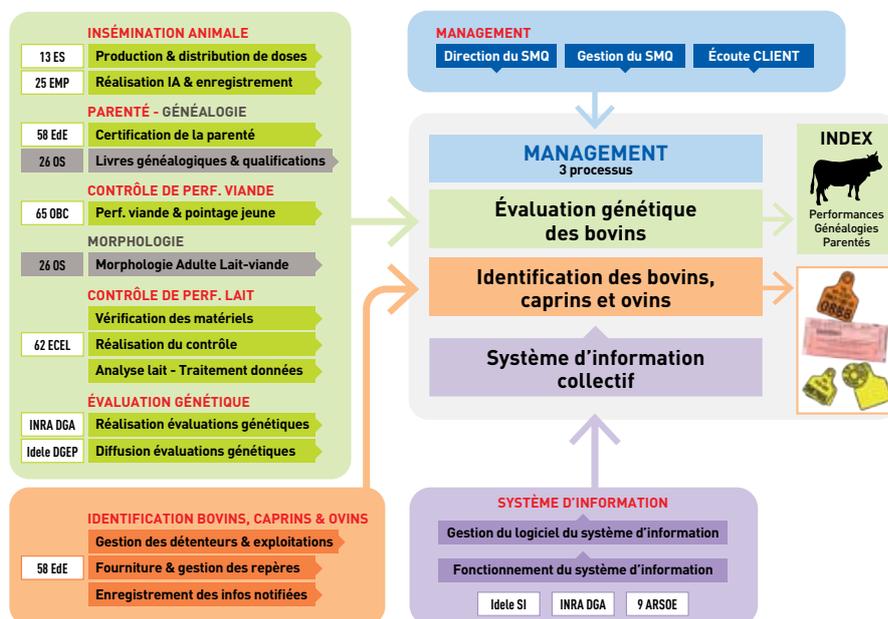
© Crédit Goodluz.com

33

Chaque référentiel contient des procédures et explications très concrètes facilitant et harmonisant les pratiques de chaque organisme. Les différents référentiels métier existants sont inscrits

sur la carte ci-dessous, en rouge. Pour les métiers d'identification et de Certification de la parenté bovine (CPB), tous les EdE de France métropolitaine ont mis en place le Système de manage-

## Cartographie SMQ de FGE





## Focus qualité

Le Système de Management de la Qualité du dispositif français d'amélioration génétique est conçu selon les standards de la norme ISO 9001 : 2008.

La qualité de ce SMQ a été officiellement reconnue par ICAR dès 2010, avec un renouvellement de son Certificat Qualité en 2013.

ment de la qualité (SMQ), sur la base de référentiels communs à l'ensemble des organismes.

## FONCTIONNEMENT DU SMQ

La mise en œuvre du système de management de la qualité IPG et CPB pour les EdE est assurée dans chaque établissement, par un correspondant qualité. Les 58 correspondants qualité œuvrant en identification et en certification de la parenté bovine en France métropolitaine sont formés par France Génétique Elevage. Ces correspondants qualité et plus globalement les EdE s'engagent à répondre aux exigences du SMQ de FGE et à mettre en œuvre le référentiel relatif à l'identification des animaux à savoir :

- la gestion des détenteurs et des exploitations,
- la fourniture et la gestion des repères,
- l'enregistrement des informations notifiées par les éleveurs.
- ainsi que le processus de certification de la parenté bovine.

## ÉLÉMENTS DE SUIVI PAR FGE

Les référentiels identification et CPB exigent transparence et efficacité des missions des EdE. FGE s'en assure annuellement au moyen d'une revue de processus en surveillant notamment les indicateurs de chaque EdE, les résultats d'audits, les évolutions professionnelles ou réglementaires, les attentes des éleveurs. A l'occasion de cette revue de processus annuelle, la fiabilité du dispositif est testée, avec pour objectif de surveiller, d'analyser et d'améliorer le fonctionnement des EdE.

### INDICATEURS

**26** indicateurs sont calculés tous les ans par France Génétique Elevage pour chaque EdE. Ces indicateurs permettent à FGE et aux EdE de mesurer l'efficacité de leur activité. En fonction des résultats, les EdE doivent mener des actions préventives ou curatives.

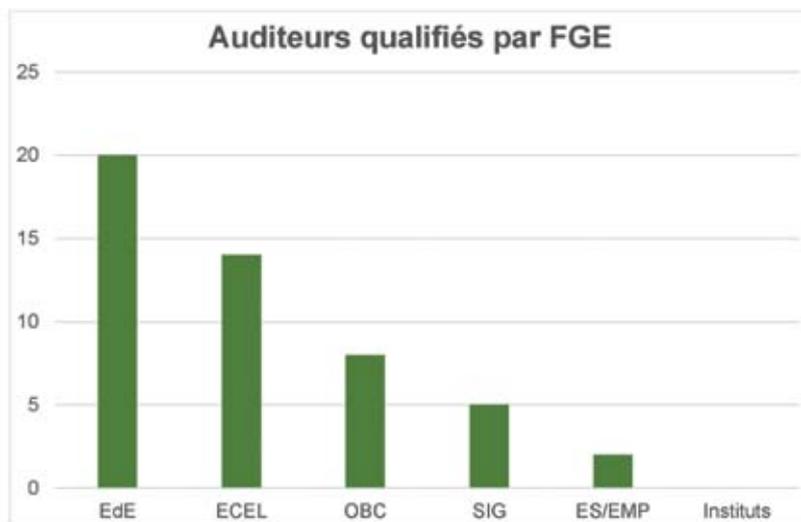
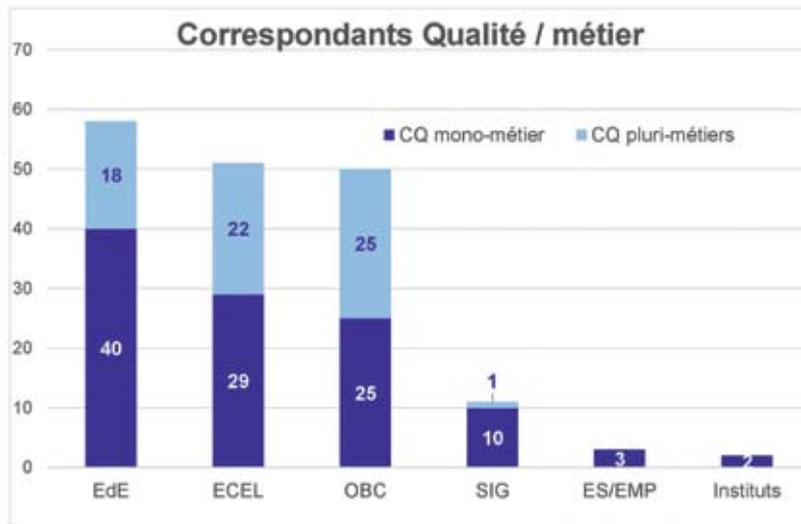
Depuis 2014, pour faciliter l'évaluation des EdE, un indicateur synthétique de performance (ISP) est calculé par structure. Celui-ci calcule le pourcentage d'indicateurs dans la cible fixée.

Ainsi, si un EdE atteint un seuil d'ISP inférieur à 50 %, un courrier d'alerte est envoyé à l'EdE pour lui demander de préciser les actions correctives qu'il a mises en place. Un suivi rapproché est ainsi établi entre l'EdE concerné et FGE. En 2014, ce courrier a été transmis à 6 EdE.

### AUDITS

20 auditeurs sont régulièrement formés pour auditer les EdE tous les 18 mois. A l'occasion de cet audit, la conformité de l'organisme aux exigences du SMQ de FGE est évaluée.

Les résultats d'audits apportent des informations notamment sur le nombre et l'évolution des écarts majeurs ou mineurs éventuellement identifiés dans les





© Jeanette Dietl - Fotolia.com

## 20 AUDITEURS SONT RÉGULIÈREMENT FORMÉS POUR AUDITER LES EDE TOUTS LES 18 MOIS.

### Satisfecit et points à améliorer

A partir de 22 rapports (sur 26) audits réalisés, les points forts qui ressortent sont :

- La compétence (15) et la polyvalence (10) des équipes
- Le service et les informations aux détenteurs (13)
- La présence sur le terrain (10)
- La forte appropriation de la démarche qualité (9) et l'implication de la direction (4)
- La production et l'utilisation d'indicateurs EdE et des indicateurs FGE pour le pilotage de l'EdE (4).

Les points restant à améliorer portent sur :

- l'enregistrement des réclamations et dysfonctionnements en EdE
- le suivi des résultats d'audits par les EdE, la mise en place d'un plan d'action et son suivi
- les mises à jour documentaires : Modes opératoires, fiches de fonction.

EdE ainsi que sur leurs points forts.

#### SATISFACTION DES ÉLEVEURS

Le système de management de la qualité évolue en fonction des attentes des éleveurs. Avec l'écoute clients, l'enregistrement et le traitement par chaque EdE des réclamations et des dysfonctionnements signalés par les détenteurs permettent de répondre aux besoins des utilisateurs et de faire évoluer au besoin les pratiques des EdE et si nécessaire la réglementation.

Par exemple, la demande d'éleveurs d'être informés rapidement des sorties présumées des bovins équarris a permis de lancer au niveau national un groupe de travail pour transmettre quotidiennement les informations d'équarrissage aux EdE.

En 2013, un EdE reçoit en moyenne une réclamation d'un détenteur tous les deux jours. Le principal motif de réclamation porte sur des erreurs de sexe sur les passeports, dû souvent à des erreurs de déclarations de l'éleveur.

#### COÛTS DE FONCTIONNEMENT (HORS DU CHAMP DU SMQ)

Les EdE étant des organismes chargés d'assurer une mission de service public, leurs bilans financiers détaillés sont soumis au Ministère en charge de l'agriculture tous les ans. Le Ministère exige que les comptes de chaque EdE soient transparents et s'équilibrent. À titre d'information, en 2013, les dépenses relatives aux

1,48 €  
et 7,64 €  
coût moyen  
de l'identification  
en espèce bovine  
(hors DOM-TOM)

1,19 €  
à 6,4 €  
coût moyen  
de l'identification  
ovine et caprine

missions d'identification et de CPB représentaient 60 632 401 € pour 52 128 299 € facturés aux éleveurs, le reste de la dépense étant couvert par des subventions nationales, régionales et départementales ou sur fond propre de la Chambre.

Le coût total de l'identification comprend les coûts du personnel et les déplacements sur le terrain, les frais de charge de structure, les coûts d'hébergement et de développements informatiques, les coûts de mise sous pli. Ce coût moyen en espèce bovine (hors DOM-TOM) varie entre 1,48 et 7,64€ en 2013, la moyenne nationale étant de 2,36€/bovin. Le coût moyen de l'identification ovine et caprine varie de 1,19€ à 6,4€.

Au total en France, 579 Equivalent Temps Plein accompagnent les éleveurs au quotidien, en répondant à leurs appels téléphonique, en les recevant au bureau ou en allant dans les exploitations, pour les sensibiliser et les aider à respecter leurs obligations réglementaires. En moyenne, une personne (ETP) accompagne 580 exploitations bovines ou 1 600 exploitations ovines et caprines. ●

Aurore SAISON  
Marjolaine MITAUT  
Chambres d'agriculture France  
mission élevage  
Service élevage et agro-équipement



# LE CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE PIECE MAITRESSE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE VALORISATION DES PRODUITS DU TERROIR

## 145 bougies et 4 923 médailles

L'édition 2015 du Concours Général Agricole s'est tenue du 21 au 24 février. Seul concours sous la tutelle du Ministère chargé de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, le ce concours compte le plus grand nombre de candidats, d'échantillons et de catégories représentatives de la diversité de la production agricole française. Depuis 1870, il est devenu la référence en matière de goût et perdure ainsi depuis déjà 145 ans. Cette année, **6 718** jurés professionnels et consommateurs se sont engagés à déguster et comparer **12 772** vins et produits sur 4 jours. **4 923** médailles ont été décernées.

### POUR LES PRODUITS DIVERS :

**396** médailles d'or, **484** médailles d'argent, **302** médailles de bronze

### POUR LES VINS :

**1 533** médailles d'or, **1 450** médailles d'argent, **758** médailles de bronze



Vous pouvez consulter le palmarès 2015 sur le site internet :  
[www.concours-agricole.com/produits\\_palmares.aspx](http://www.concours-agricole.com/produits_palmares.aspx)  
[www.concours-agricole.com/vins\\_palmares.aspx](http://www.concours-agricole.com/vins_palmares.aspx)

Vous pouvez également retrouver certains produits médaillés sur la boutique en ligne du Concours :  
[www.concours-agricole.com/boutique/boutique\\_accueil.aspx](http://www.concours-agricole.com/boutique/boutique_accueil.aspx)





## INTERVIEW DE Benoît TARCHÉ

Commissaire Général du Concours Général Agricole

**A**yant pris mes fonctions peu de temps avant les finales de la 124<sup>ème</sup> édition, j'ai pu mesurer à quel point le CGA appartenait au patrimoine national. Pour les producteurs, il est une reconnaissance de l'excellence de leurs savoir-faire. Pour les consommateurs, les médailles décernées constituent des repères qualitatifs reconnus. Le bilan 2015 témoigne de cette vitalité : 2 500 animaux en concours, 21 200 produits dégustés par 6 700 jurés, 150 commissaires bénévoles issus des réseaux partenaires (Chambres d'agriculture, services déconcentrés de l'Etat, organisations professionnelles), 1 200 jeunes de l'enseignement agricole concourant aux épreuves de jugement (vins et animaux) avec un impact média d'une rare ampleur de plus de 800 retombées presse.

### DEUX PRIORITÉS

Nommé par les deux copropriétaires du CGA, à savoir le Ministère de l'agriculture et le Centre National des Expositions et Concours Agricoles (CENECA), ma mission s'articule autour de deux priorités :

> **Conforter la crédibilité et la légitimité** du seul concours agroalimentaire garanti par l'Etat. Composante de la politique publique de valorisation des produits agroalimentaires et d'élevage, le CGA repose depuis 145 ans, sur des valeurs de transparence, d'équité et de professionnalisme. Le Commissaire Général en est le garant. Au-delà des ajustements liés aux évolutions des pratiques de production à concerner avec les organisations professionnelles, la confiance témoignée par les consommateurs exige le plus haut niveau de rigueur dans le processus de sélection.

> **Intensifier la promotion des produits médaillés.** Avec environ 7 000 produits distingués, les producteurs lauréats attendent du CGA un soutien actif dans la promotion commerciale des produits médaillés dans les circuits de distribution, en animant les relais prescripteurs (presse, associations de chefs, écoles spécialisées, clubs d'amateurs,...).

L'organisation du CGA est pilotée par une petite équipe soutenue par les compétences-métiers de Comexposium qui a en charge la mise en œuvre technique des opérations. Le dispositif est complété par un réseau de partenaires avec aux premiers rangs, les Chambres d'agriculture, dans une synergie d'intérêts pour valoriser les productions des terroirs. Par conventions de partenariat et de prestations de services, les Chambres assurent la collecte des échantillons, l'organisation matérielle des présélections du concours vins ainsi que les actions de promotion en régions.

Notre ambition est d'accentuer ce partenariat stratégique pour mieux documenter et tracer chacune de ces étapes.

Au plan général, une meilleure coordination sera également recherchée entre le plan de communication national et les actions programmées en régions. Dans un marché agroalimentaire mondialisé et parfois banalisé, les emblématiques feuilles de chêne des médailles CGA sont des repères solides sur lesquels les acteurs du secteur agroalimentaire doivent capitaliser et s'unir.



37



## PAYS DE LA LOIRE LE CGA

### UN OUTIL DE VALORISATION INCOMPARABLE

Le concours Général agricole-Sections vins est un rendez-vous incontournable en Pays de la Loire. Constituant un argument commercial supplémentaire face aux négociants, acheteurs de la grande distribution, cavistes, restaurateurs ou un sésame très important pour l'export, l'espoir de médaille séduit de nombreux vignerons.

Depuis 2010, il est organisé localement par les Chambres d'agriculture et ses partenaires (interprofessions, syndicats viticoles) sous le contrôle de l'état (Direction Départementale des Territoires). Pour les centres de présélections (CPS) du Maine et Loire et de Loire Atlantique et de la Chambre régionale d'agriculture. Ce concours mobilise en région des forces vives pendant plusieurs mois, depuis la rédaction du règlement local, jusqu'à la finale de Paris. Rythmé très précisément, l'organisation requiert une suite de procédures très rigoureuses, garantes de l'impartialité et de la renommée du concours. On distingue cependant trois grandes étapes :

38



- > les prélèvements en cuve ou dans le stock commercial dans les chais représentent en Pays de la Loire la mobilisation de 5 à 7 agents qui ont pour mission de prélever, contrôler, étiqueter et rendre anonyme les échantillons présentés ;
- > l'organisation des présélections mises en place localement, nécessite le recrutement de près de 250 personnes pour les deux CPS (vignerons, œnologues et étudiants en œnologie, cavistes, artisans des métiers de bouches, consommateurs avertis...) qui ont la



responsabilité de goûter l'ensemble des vins présentés et d'en sélectionner 50 % pour la Finale de Paris ;

- > la finale, à Paris (à l'occasion du Salon International de l'Agriculture), point d'orgue du concours, comprend la mise en place des échantillons, le contrôle de la dégustation des 250 jurés et la saisie des résultats pour une mise en ligne du palmarès le soir même.

En 2015, 388 vignerons se sont inscrits en Pays de la Loire pour présenter 1 252 échantillons de vins blancs, rouges, rosés, moelleux ou effervescents, issus de 47 appellations de la région. 290 vins ont obtenu la précieuse médaille tant convoitée pour faire partie de l'excellence française.

**Yannick MILLE**

Chargé de mission Promotion-Qualité  
Chambre Régionale d'Agriculture des Pays  
de la Loire

## PACA

### UNE DIVERSITÉ DE TERROIRS RÉCOMPENSÉS

Cette année encore les produits de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été récompensés à Paris au Concours Général Agricole ! On dénombre 708 médailles dont 267 médailles d'or pour la viticulture ! Notre région s'est aussi distinguée dans la catégorie des « autres produits » avec

78 médailles dont 44 d'Or ! En effet Provence Alpes Côte d'Azur c'est une diversité de terroirs du littoral à l'arrière pays, baignés de soleil et balayés par le Mistral ! Riches de cette diversité, nos producteurs ont présenté de nombreux produits cette année !

Saviez-vous qu'en Provence nous produisons des bières artisanales ? A Saint-Tropez et Pertuis des passionnés ont vu leurs efforts récompensés avec des médailles d'argent et de bronze, comme la liqueur de framboise BIO de la Fresquière des Alpes de Haute Provence ! Notre région traditionnellement productrice de fruits s'est illustrée en 2015 par ses confitures avec 4 médailles pour Agronovae à Peyruis et une 5<sup>ème</sup> pour l'abricot de la Gauthière à Aubagne, mais aussi par ses jus de fruits et nectars : deux médailles d'or pour le GAEC de Quint des Hautes-Alpes et ses jus de pommes d'altitude, deux récompenses en Vaucluse pour les jus de raisin blanc et muscat, et une médaille d'or dans les Bouches-du-Rhône pour Sojufel et son nectar de poire !





7 médailles d'or pour le miel complètent le palmarès: 3 dans les Hautes Alpes, 3 de plus dans les Alpes Maritimes et une dans le Var pour le miel de romarin. Les Hautes-Alpes ont aussi été mises à l'honneur avec 4 médailles pour la charcuterie et les produits laitiers. Enfin, pluie de médailles pour l'oléiculture qui compte 41 récompenses dont

23 médailles d'or pour les huiles, pâtes d'olive, tapenades, olives noires de tous les terroirs de Nice aux Baux de Provence ! L'attractivité du concours pour le grand public est incontestable ! Une reconnaissance pour nos producteurs qui valorisent leur production et leur image de marque grâce à ces précieuses distinctions.

## Témoignages

### UNE EXPÉRIENCE PARTICULIÈREMENT ENRICHISANTE



#### Joséphine GUILLERMET

Consommatrice avertie, salariée à l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture.

« En tant que stagiaire pour divers produits du terroir et différentes filières du pays Comtois, j'ai pris connaissance, il y a plusieurs années de l'existence de ce Concours général agricole. J'ai ainsi eu l'envie de vivre l'expérience de devenir juré. J'ai eu au départ quelques hésitations sur mes compétences. Le fait d'apprendre que des formations gratuites préalables organisées par l'INAO étaient accessibles m'a décidé à franchir le pas. Une présentation des différentes filières de qualité, des labels, différents produits du terroir a été effectuée. Puis d'un côté plus pratique, on nous a appris à déguster et comparer vins et foie gras et à retranscrire nos appréciations sur une grille de notation. J'ai ainsi été juré cette année pour le foie gras, pour le vin de Bordeaux ainsi que les saucisses fumées. Le mélange à une même table de dégustation de professionnels de la dégustation, de producteurs et de simples consommateurs s'est montré extrêmement enrichissant. Cela nous a aidé à qualifier le produit soumis à dégustation et j'ai le sentiment que notre avis a pleinement été pris en compte. »



#### Jean-Claude SARRAZIN

Juré professionnel au CGA, pour l'interprofession BRILAC (lait de Chèvre Poitou-Charentes),

« Passionné depuis ma plus tendre enfance et dans ma vie professionnelle par les chèvres et leurs produits, j'ai été élu Président du Syndicat de défense du Chabichou du Poitou pendant 20 ans. Aujourd'hui Président d'honneur, c'est toujours pour moi un plaisir et un honneur de participer, en tant que juré, au CGA depuis maintenant 15 ans. Il est très intéressant de faire part de son expérience professionnelle et très enrichissant de découvrir celle des autres jurés qui viennent d'horizons très divers. Le sérieux du jugement, l'implication de chacun et les nombreux échanges permettent de dégager le meilleur parmi tous les produits de qualité qui ont été présentés et de terminer sur un moment de grande convivialité en dégustant les produits de la table de jury qu'ils soient solides ou liquides. »



#### Pierre-François GOUBARD

Élu à la Chambre d'agriculture de Saône et Loire (Président de la commission viticole), producteur à Saint Desert, candidat au concours tous les ans.

« Chaque appellation possède ses propres caractéristiques. Notre rôle, en tant que dégustateur professionnel, est de guider, sans influencer, le dégustateur amateur à les apprécier. L'intérêt est aussi de pouvoir écouter leurs attentes afin de ne pas en être déconnecté. »

# AGREEN' START UP ! L'INNOVATION SOUS LES FEUX DE LA RAMPE !

Le 20 février dernier, Agreen'Startup, initiative des Chambres d'agriculture placée sous le haut patronage du Secrétariat d'Etat au numérique était le rendez-vous incontournable de l'innovation du monde agricole.

**A**green' Startup est une initiative des Chambres d'agriculture, basée sur un concept de Tech'Elevage ; associée à « la Startup est dans le pré » porté par l'INRA et Sup Agro Montpellier. Cette aventure a ainsi débuté en Vendée pour être développée désormais au niveau national. Pendant deux jours, les locaux de l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture (Chambres d'agriculture France) ont ainsi grouillé d'équipes de jeunes entrepreneurs étudiants dont l'ambition n'est rien moins que de participer à la grande mutation de l'agriculture. Pour sa 1<sup>ère</sup> édition nationale huit projets fourmillant d'idées révolutionnaires, plus de quarante participants, des équipes aux compétences pluridisciplinaires, plusieurs nationalités différentes ont confronté leurs idées pour mettre en commun leur dynamisme et faire avancer leurs concepts d'entreprises. Un grand jury de personnalités, Crédit agricole, représentants de Chambres d'agriculture, ministère du numérique... a primé au final les projets les plus innovants et les plus aboutis. Les lauréats ont reçu leurs prix (3000 € décernés au premier prix par le Crédit agricole et le village de l'innovation du Crédit Agricole) sur le grand plateau de Campagnes TV, lors du Salon de l'agriculture.

## 1<sup>ER</sup> PRIX

### FRANCHIR LA BARRIÈRE SANS DESCENDRE DU TRACTEUR

Emmanuel Magnier, jeune mayennais de 24 ans, a remporté ainsi cette première édition. Son innovation : une barrière automatique sur laquelle un véhicule peut rouler et qui reprend ensuite sa forme tout en bloquant le passage des animaux. Une invention ingénieuse pour réduire les



montées et descentes de l'agriculteur de son véhicule pour entrer dans son champ

## 2<sup>ÈME</sup> PRIX

### LOUER DU MATÉRIEL EN TOUTE SÉCURITÉ

Cinq étudiants de l'Esitpa, école d'ingénieurs en agriculture, ont remporté le second prix avec leur projet Agri'Connexion. Il s'agit d'un portail d'entraide locative via internet, utilisable sur smartphone pour permettre aux agriculteurs d'entrer en contact pour louer du matériel en toute sécurité. Les tarifs de location du matériel sont basés sur le barème d'entraide fixé par les Chambres d'agriculture. L'idée est donc de donner la possibilité aux agriculteurs de louer du matériel en toute sécurité et à prix raisonnable !

## 3<sup>ÈME</sup> PRIX

### LA TERMATIÈRE

La Termatièrre est un projet d'agence de design spécialisée dans le co-développement de nouveaux matériaux et pro-

duits 100 % bio-sourcés conçus à partir de sous-produits (déchets) agricoles et viticoles, à destination des mêmes filières agricoles. »



### RECYCLER LES DÉCHETS MÉNAGERS

Trois anciens élèves d'AgroParisTech ont inventé le pot de fleur-composteur dans lequel vos plantes se nourrissent de vos déchets alimentaires... Plus besoin d'arroser, ni de fertiliser, épluchures de pommes et de légumes, marcs de café, coquilles d'œufs pourront être recyclés par la terre et par les plantes, le tout garantissant sans odeurs.

Pour en savoir plus :



 Rejoignez-nous sur Facebook

 Rejoignez-nous sur Twitter  
twitter@agreenstartup

**48 H POUR MONTER VOTRE STARTUP**  
Dans les locaux des Chambres d'agriculture  
9, avenue George V Paris 8e

**INSCRIPTION**  
www.techelavage.fr  
/inscrive-a-a-green-start-up/

**PARTICIPEZ À LA GRANDE MUTATION DE L'AGRICULTURE**  
20, 21, 22 Février 2015

**PARIS**  
SALON DE L'AGRICULTURE

**AGREEN' STARTUP**

**AGRI**  
AGRICULTURES & TERRITOIRES  
L'AMBIANCE L'INNOVATION

Une initiative des Chambres d'agriculture sur un concept de Tech'Elevage  
Placée sous le haut patronage du Secrétariat d'Etat au numérique

# Cédez à l'appel de la ferme !

## Téléchargez l'application

### Bienvenue à la ferme

et découvrez :

- ... son nouveau design
- ... un contenu encore plus riche



Marchés des  
Producteurs de Pays



Magasins de  
producteurs



Exploitation  
agricole



L'application Bienvenue à la ferme est un service de proximité pour la promotion et l'agriculture et des territoires avec 9000 agriculteurs Bienvenue à la ferme et Marchés des producteurs de pays proposant des activités de vente directe, de restauration, de séjours et de loisirs.

Disponible gratuitement sur I-tunes, et Google Play



 iTunes



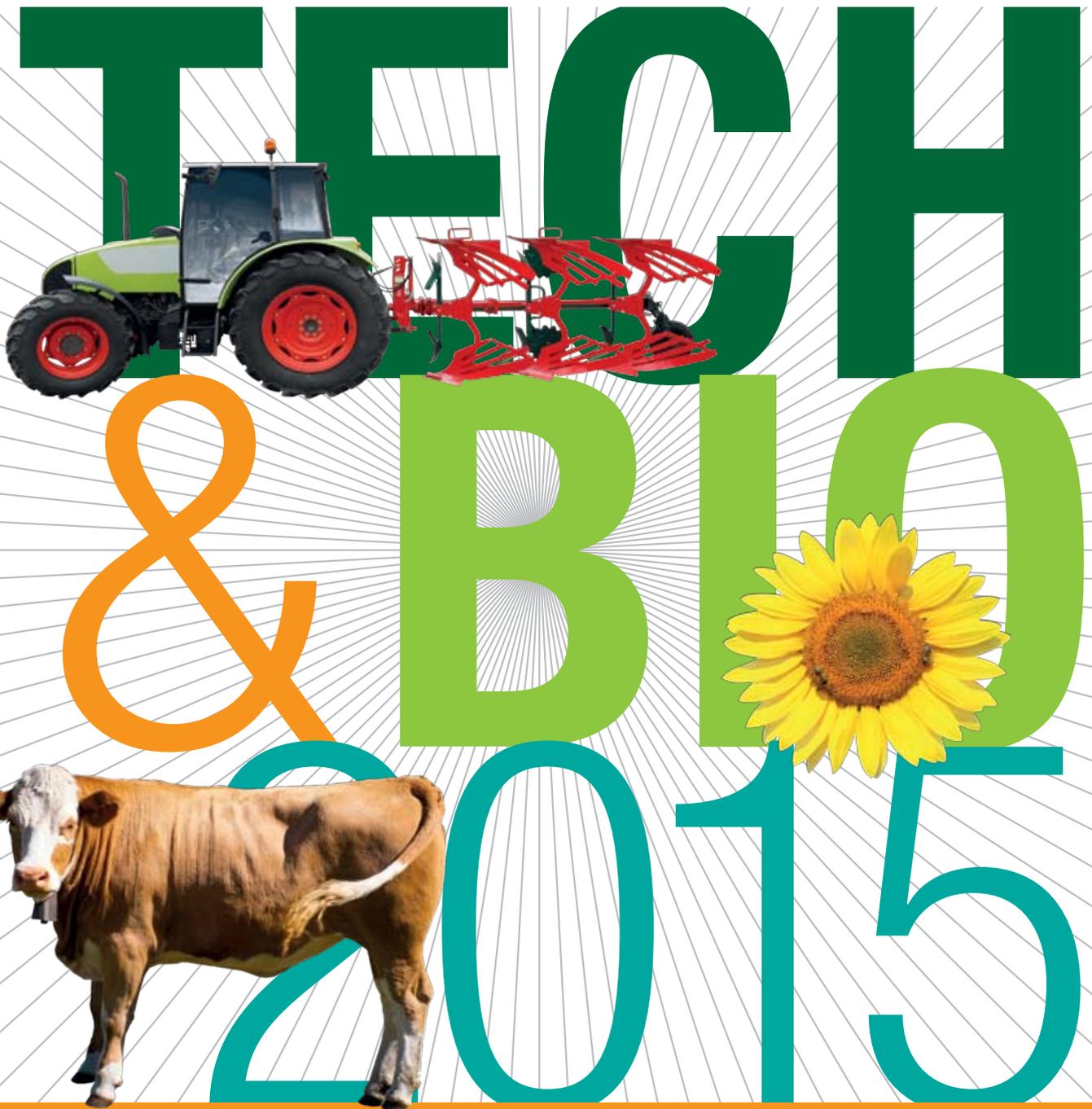
 Google play



Bienvenue à la ferme  
est une marque des  
Chambres d'agriculture

**LE SALON DES TECHNIQUES BIO ET ALTERNATIVES**  
THE PROFESSIONAL SHOW ON ORGANIC AND ALTERNATIVE FARMING TECHNIQUES

# TECH & BIO 2015



**LE MEILLEUR DES DÉMONSTRATIONS EN EUROPE**  
THE BEST OF ALL DEMONSTRATIONS IN EUROPE

**23 & 24 SEPTEMBRE 2015**  
**BOURG-LÈS-VALENCE | DRÔME**  
**RHÔNE-ALPES | FRANCE**

**tech & bio**

[www.tech-n-bio.com](http://www.tech-n-bio.com)

Une initiative Chambres d'Agriculture



Des territoires bio d'excellence

